



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Terre-Neuve-et-Labrador

Guide du pêcheur à la ligne 2024-2025



Références photographiques : Leon Hancock



Formulaire de
renseignements sur la
pêche au saumon à la ligne

Les renseignements contenus dans le journal de bord du pêcheur à la ligne sont un outil important dans le processus d'évaluation du saumon, et votre soutien est essentiel. Veuillez nous soumettre les renseignements de votre journal.

https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/form/saumon_a_la_ligne

N'oubliez pas de télécharger le Guide des pêcheurs à la ligne <https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/TNL/GPL/Guidedupecheuralaligne>



Guide du pêcheur
à la ligne

Canada

CONSEILS AU SUJET DE LA PÊCHE AVEC REMISE À L'EAU DES PRISES

Utilisez des techniques de remise à l'eau prudentes et responsables pour contribuer à la survie du saumon.

Pour éviter le plus possible de blesser le poisson, veuillez vous conformer aux pratiques suivantes :

- Vous devez obligatoirement utiliser des hameçons sans ardillon.
- N'utilisez pas de serre-queue.
- Si vous vous servez d'une épuisette, utilisez une épuisette à mailles et sans nœuds, car elle cause moins de dégâts aux écailles, aux branchies et aux yeux des poissons.
- L'extrémité d'un avançon doit être suffisamment robuste pour qu'on puisse ramener rapidement un grand saumon et suffisamment légère pour qu'un grand saumon puisse s'échapper.
- Déplacez-vous vers une partie tranquille du plan d'eau.
- Amenez rapidement le poisson à votre portée ou laissez-le partir après quelques traînées.
- N'amenez pas le saumon hors de l'eau sur le rivage; dans la mesure du possible, gardez-le toujours entièrement dans l'eau.
- Manipulez le saumon avec délicatesse; ne le serrez pas et évitez de toucher ses branchies et ses yeux. La perte d'écailles et les dommages causés aux branchies par l'application d'une pression sur celles-ci ou à la sortie de l'eau sont les blessures les plus graves que puisse subir un saumon.
- Retirez délicatement l'hameçon à l'aide d'une pince ordinaire ou en le saisissant entre le pouce et l'index. S'il n'y a pas moyen de retirer l'hameçon, sectionnez l'avançon le plus bas possible.
- Soutenez le poisson sous le ventre en le tenant en position droite, sous l'eau et face au courant.
- Mesurez votre poisson et faites-le prendre en photo. Veillez à le garder constamment dans l'eau et ne le tenez pas verticalement par la queue.
- Faites preuve de patience. Laissez au poisson tout le temps dont il a besoin pour récupérer et s'éloigner de lui-même à la nage.
- Les pêcheurs à la ligne devraient cesser toute pêche avec remise à l'eau des prises quand les conditions environnementales sont extrêmes (faibles niveaux et températures élevées de l'eau).

RAPPEL :

Pour accroître les chances de survie des poissons que vous capturez, veuillez les ramener, les réanimer et les remettre à l'eau le plus rapidement possible, et vous conformer aux façons de procéder indiquées ci-dessus.

Nouveautés dans le Guide du pêcheur à la ligne 2024-2025

Une carte de la rivière Terra Nova a été ajoutée au Guide du pêcheur à la ligne 2024-2025 (voir la page 15).

Les mesures de gestion demeurent cependant les mêmes :

- Les pêcheurs à la ligne seront autorisés à conserver deux saumons et un maximum d'un saumon pêché dans une rivière de catégorie 2.
- Les pêcheurs doivent respecter le protocole environnemental.
- La conservation du saumon est interdite dans les eaux non réglementées.
- La limite de prise et de remise à l'eau est de trois poissons par jour pour Terre-Neuve-et-Labrador.

Signalez les activités de pêche illégale en communiquant directement avec Pêches et Océans Canada.

1-833-336-8477

Ressources disponibles en ligne :

Numéros de téléphone importants – Disponibles à l'annexe 1 ou en ligne à <https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/TNL/GPL/Guidedupecheuralaligne>

Téléchargez le *Guide du pêcheur à la ligne* sur votre téléphone intelligent à <https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/TNL/GPL/Guidedupecheuralaligne>

Situation des rivières en saison – Avant de pêcher à la ligne, vérifiez si la rivière est ouverte en composant le 709-772-2045 ou à <https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/nfl-tnl/fr/isrs>

Tenez-vous au courant du nombre de saumons recensés chaque semaine à <https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/nombredesaumon>

Une vidéo sur les pratiques exemplaires en matière de pêche avec remise à l'eau se trouve en ligne à <https://www.dfo-mpo.gc.ca/videos/pratiques-pratiques-fra.html>

Vous trouverez des ressources supplémentaires dans le guide à <https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/TNL/GPL/Guidedupecheuralaligne>

Table des matières

SAUMON

Zones de pêche du saumon (ZPS).....	3
Saisons de pêche du saumon	4
Limites de conservation.....	5
Utilisation d'étiquettes	5
Pêche avec remise à l'eau des prises.....	6
Droits de permis de pêche du saumon.....	6
Type d'engin pour la pêche du saumon à la ligne.....	7
Plans de gestion des bassins versants et zones fermées	8
Foire aux questions	22

TRUITE

Zones de pêche de la truite	24
Saison de pêche de la truite	25
Limite quotidienne de prises, limite de possession et limite de taille	26
Droits de permis de pêche de la truite	27
Type d'engin de pêche de la truite à la ligne	28
Zones particulières de gestion de la truite	29
Foire aux questions	33

AUTRES ESPÈCES (éperlan, omble chevalier, grand brochet et corégone)

Saisons de pêche pour d'autres espèces	34
Limite quotidienne de prises, limite de possession et limite de taille	35
Droits de permis pour d'autres espèces	36
Type d'engin	36

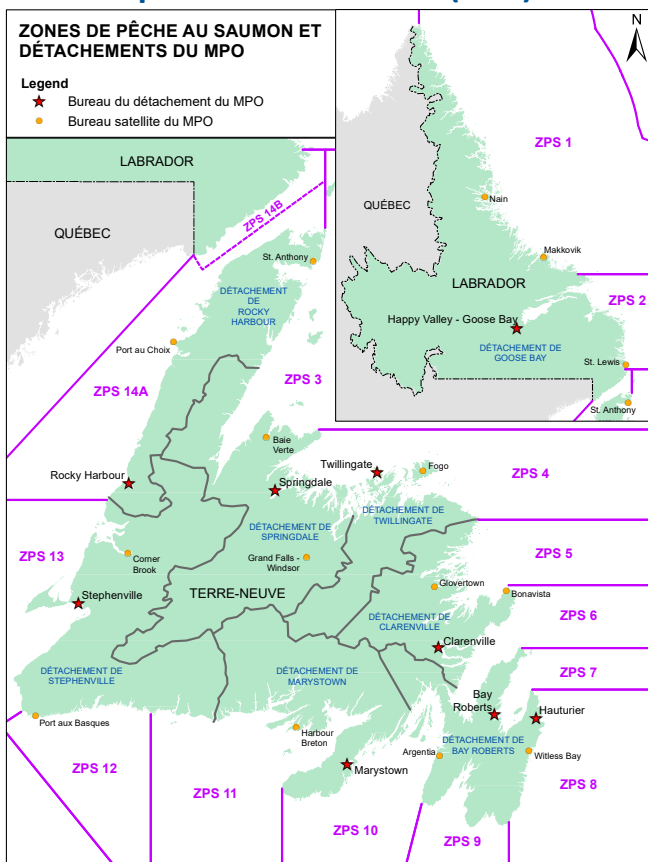
ANNEXES

Annexe 1 : Personnes-ressources	37
Annexe 2 : Renseignements sur le permis.....	39
Annexe 3 : Protocole environnemental	42
Annexe 4 : Règlement sur la faune de Terre-Neuve-et- Labrador – Guide des exigences.....	44
Annexe 5 : Règlement sur la faune de Terre-Neuve-et- Labrador – programme des pêcheurs à la ligne ayant un handicap.....	47
Annexe 6 : Eaux côtières et eaux intérieures.....	49
Annexe 7 : Eaux à truite arc-en-en-ciel réglementées et non réglementées et mesures additionnelles.....	51
Annexe 8 : Eaux à truite brune réglementées et non réglementées et mesures additionnelles.....	54
Annexe 9 : Éperlan.....	58
Annexe 10 : Relevé de prises de saumon des pêcheurs à la ligne	60
Annexe 11 : Retour des étiquettes scientifiques	63
Autres ressources	64

SAUMON



Zones de pêche du saumon (ZPS)



Île de Terre-Neuve : Zones de pêche du saumon de 3 à 14A

Labrador : Zones de pêche du saumon 1, 2 et 14B

Cette carte est un guide visuel et non une représentation légale. Consultez les règlements et les lois applicables pour interpréter et appliquer la loi.

Saisons de pêche du saumon

La pêche à la ligne dans les rivières à saumon réglementées n'est autorisée qu'à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil. La pêche du saumon à la ligne est autorisée à longueur d'année dans les eaux côtières.

Pêche d'été

Île de Terre-Neuve			
ZPS	ZONE	OUVERTE	FERMÉE
ZPS de 3 à 8	Du cap Bauld au cap Race	1 ^{er} juin	7 septembre
ZPS de 9 à 12	Du cap Race au cap Ray	1 ^{er} juin	7 septembre
ZPS 13	Du cap Ray au cap St. Gregory	1 ^{er} juin	7 septembre
ZPS 14A	Du cap St. Gregory au cap Bauld	1 ^{er} juin	7 septembre
Labrador			
ZPS	ZONE	OUVERTE	FERMÉE
ZPS 1 et 2	Nord et est du Labrador	15 juin	15 septembre
ZPS 14B	De L'Anse au Clair au cap Charles	15 juin	15 septembre

Remarque : Les dates d'ouverture et de fermeture de la saison de pêche peuvent différer pour certaines rivières. Pour obtenir plus de renseignements, consultez la section « Plans de gestion des bassins versants » à la page 8. Pour une description complète des zones de pêche du saumon, consultez l'encart cartographique inclus dans ce guide.

Pêche d'automne : du 8 septembre au 7 octobre 2024

Rivières Gander, Exploits et Humber

- La pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises est autorisée dans les eaux suivantes :
 - le cours principal de la basse rivière Exploits, du ruisseau Stoney jusqu'à l'embouchure de la rivière;
 - le cours principal de la basse rivière Humber, de Boom Siding (décharge du lac Deer) jusqu'à l'extrémité inférieure de l'île Shellbird;
 - le cours principal de la rivière Gander, de sa décharge dans le lac Gander jusqu'à l'embouchure de la rivière.
- La pêche à la ligne est interdite dans les affluents des rivières susmentionnées.
- La pêche à la ligne d'automne avec conservation des prises sur le cours principal de la basse rivière Gander sera sujette à un examen en cours de saison.

Limites de conservation

Classification de la rivière	Limite de conservation	Couleur de l'étiquette	N° d'étiquette
Catégorie 0	0	S.O.	S.O.
Catégorie 2	Un poisson	Rouge	1
Catégorie 4	Deux poissons	Rouge/Vert	1, 2
Catégorie 6	Deux poissons	Rouge/Vert	1, 2
Non classée (ZPS 1 et 2)	Deux poissons	Rouge/Vert	1, 2
Eaux non réglementées	0	S.O.	S.O.

Il est interdit aux pêcheurs à la ligne de conserver le saumon pêché dans les eaux côtières à quelque moment que ce soit.

La conservation du saumon est interdite dans les eaux non réglementées.

Utilisation des étiquettes

Les étiquettes sont apposées sur les saumons qui seront gardés, dès leur capture. Elles doivent être convenablement fixées au travers des branchies et de la bouche des saumons, et le jour et le mois doivent être immédiatement découpés de la partie en vinyle de l'étiquette.

Un pêcheur à la ligne qui ferre un saumon doit immédiatement apposer convenablement son étiquette au travers des branchies et de la bouche et y découper le jour et le mois de capture, à moins qu'il ne remette le poisson à l'eau. Les cas où un pêcheur à la ligne en autorise un autre à débarquer le saumon (lui donne la canne à pêche) sont compris.

Pêche avec remise à l'eau des prises

- Les limites quotidiennes de prises remises à l'eau s'ajoutent aux limites de prises qu'un pêcheur peut conserver.
- Un maximum de trois poissons dans les rivières de catégories 2, 4 et 6 et les rivières non classées.
- Un maximum de deux poissons dans les rivières de catégorie 0.

Un pêcheur à la ligne peut capturer des saumons et les remettre à l'eau, là où cette activité est permise, sans avoir d'étiquette valide en sa possession. Il doit toutefois détenir un permis en règle pour la pêche du saumon à la ligne dans les eaux intérieures.

Droits de permis pour la pêche du saumon

Droits de permis	Particulier	Aîné	Famille
Saumon			
Résident	23,00 \$	14,95 \$	23,00 \$
Non-résident	80,00 \$		80,00 \$

- *Les droits de permis de pêche dans les eaux intérieures ne comprennent pas les frais de traitement du négociant de 3,00 \$ par permis ni les TVH applicables.*
- *Une personne peut, pour une seule saison, demander et obtenir un permis de pêche dans les eaux intérieures pour le saumon ou un permis familial de pêche dans les eaux intérieures pour le saumon, mais elle ne peut demander ou obtenir ces deux permis pour la même saison.*

Pour plus de renseignements sur les permis et les exigences en matière de permis, veuillez consulter l'annexe 2.

Type d'engin pour la pêche du saumon à la ligne dans les rivières à saumon réglementées

La pêche à la ligne dans les rivières à saumon réglementées doit être pratiquée au moyen d'un hameçon simple sans ardillon.

Dans les eaux à saumon réglementées de l'ensemble de Terre-Neuve-et-Labrador, une mouche artificielle doit être utilisée pour pêcher à la ligne. On ne peut utiliser qu'un seul hameçon à la fois. Le règlement définit une mouche artificielle comme étant un hameçon simple sans ardillon, garni de matières susceptibles d'attirer le poisson. Cet hameçon n'est pas appâté et n'est muni d'aucun poids qui ferait couler la mouche dans l'eau et d'aucun dispositif tournant. On peut supprimer l'ardillon d'un hameçon en le sectionnant ou en le limant, ou encore en l'aplatissant complètement contre la tige de l'hameçon.

« Pêche à la ligne » désigne l'action de pêcher ou de tenter de pêcher au moyen d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou au moyen d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne, cette dernière tenue à la main. Cela comprend la pêche au lancer et la pêche à la traîne.

« Hameçon ou poisson ferré » désigne le fait d'être en possession d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne tenue à la main, lorsqu'un poisson mord à l'appât, au leurre ou à la mouche artificielle fixé à l'hameçon.

Il est interdit à quiconque pratique la pêche à la ligne dans les eaux intérieures d'utiliser plus d'une canne et d'une ligne à la fois.

Il est interdit de capturer à la turlutte ou au filet ou d'accrocher délibérément un poisson de sport dans les eaux intérieures. Tout poisson accroché accidentellement doit être remis à l'eau. Il est interdit à quiconque de perturber délibérément ou de maltraiter des poissons ou du frai.

Plans de gestion des bassins versants et zones fermées par zone de pêche du saumon (ZPS)

Des plans de gestion individuels pour les bassins versants de certaines rivières ont été élaborés afin d'améliorer les possibilités de pêche à la ligne et de contribuer aux objectifs de conservation dans ces bassins en tenant compte de l'état des stocks dans les rivières en question. Les dispositions de ces plans peuvent toucher les limites de prises, la durée de la saison, la limite de longueur et la limite de poissons qu'un pêcheur peut conserver.

ZPS 1

Plans de gestion des bassins versants

ZPS 1 : aucun plan de gestion des bassins versants.

Eaux fermées pour la saison (ZPS 1)

Le ruisseau Makkovik (Makkovik, Labrador).

La rivière English, sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.

ZPS 2

Plans de gestion des bassins versants

ZPS 2 : aucun plan de gestion des bassins versants.

Eaux fermées pour la saison (ZPS 2)

Le ruisseau Southwest, la rivière Paradise, sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.

La rivière Sand Hill, sur une distance de 25 mètres en amont et de 60 mètres en aval de la barrière de dénombrement.

La rivière Dykes (ruisseau Muddy Bay), sur une distance de 25 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.

ZPS 3

Plans de gestion des bassins versants

RIVIÈRE MAIN (rivière Sop's Arm)**Classification - Catégorie 4**

Cours principal de la rivière Main (rivière Sop's Arm).

Mesures additionnelles

Seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans la fosse Sunshine sur une distance de 150 mètres en aval et de 300 mètres en amont des chutes.

Seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans le bras nord-ouest de la rivière Main.

La pêche à la ligne est interdite sur une distance de 23 mètres en aval de tout obstacle ou de toute chute. Cette interdiction est valable pour la fosse Sunshine et la fosse Wardens.

Eaux fermées pour la saison : La pêche à la ligne est interdite sur une distance de 23 mètres en aval de tout obstacle ou de toute chute. Cette interdiction est valable pour la fosse Sunshine et la fosse Wardens. Le bras nord-ouest de la rivière Main (rivière Sop's Arm), sur une distance de 300 mètres en aval et en amont des chutes de la fosse Wardens.

Eaux fermées pour la saison (ZPS 3)

Aucune fermeture supplémentaire.

Signalez les activités de pêche illégale en communiquant directement avec Pêches et Océans Canada.

1-833-336-8477

ZPS 4	
Plans de gestion des bassins versants	
RIVIÈRE EXPLOITS	
Classification	
Catégorie 6	<p>Cours principal de la basse rivière Exploits, à partir du ruisseau Stoney, vers l'aval, jusqu'à la baie Exploits.</p> <p>Du 8 septembre au 7 octobre : pêche d'automne; pêche avec remise à l'eau des prises seulement. La pêche d'automne n'est pas autorisée dans les affluents.</p>
Catégorie 4	Les affluents de la basse rivière Exploits en aval de Grand Falls, incluant les ruisseaux Stoney, Little Rattling, Great Rattling, Three Brooks et Greenwoods.
Catégorie 2	Partie centrale de la rivière Exploits et ses affluents, à partir de la passe migratoire de Grand Falls jusqu'au barrage du lac Red Indian, y compris les ruisseaux Harpoon, Badger, Noel Paul, Little Red Indian, Tom Joe, West/Sandy et leurs affluents.
Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises seulement)	Le bassin versant de la rivière Exploits en amont du barrage du lac Red Indian, y compris la rivière Victoria, le ruisseau Mary March, la rivière Lloyds et tous les autres cours d'eau qui se jettent dans le lac Red Indian.
Mesures de gestion particulières	
Cours principal en aval du barrage du lac Red Indian à 25 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'au pont d'acier d'Abitibi-Bowater	<p>Du 15 mai au 15 juillet : la pêche à la ligne avec conservation est seulement permise pour la ouananiche. Il est interdit de conserver les ouananiches de 25 centimètres ou moins ou de 35 centimètres ou plus. Il est interdit de conserver des saumons de l'Atlantique.</p> <p>Du 16 juillet au 7 septembre : la pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises est seulement autorisée pour le saumon et la ouananiche.</p> <p>Les pêcheurs à la ligne doivent posséder un permis de pêche du saumon. Les dispositions régissant la pêche au saumon dans les rivières à saumon réglementées s'appliquent dans cette zone.</p>

ZPS 4

RIVIÈRE GANDER

Classification

Catégorie 6	Le cours principal de la basse rivière Gander.
Catégorie 4	Le bras nord-ouest de la rivière Gander et ses affluents.
Catégorie 2	Tous les autres affluents du bassin versant de la rivière Gander, à l'exception des zones colonisées*.
*Zones colonisées Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises seulement)	Toutes les eaux se trouvant en amont des chutes Big Dead Wolf, notamment les ruisseaux Watchers et Caribou sur la rivière Big Dead Wolf (affluent du bras sud-ouest de la rivière Gander) et toutes les eaux situées en amont des chutes Great Gull sur la rivière Great Gull (affluent du bras nord-ouest de la rivière Gander).

Eaux fermées pour la saison : le ruisseau Salmon, affluent de la rivière Gander, sur une distance de 245 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'au lac Lily. La rivière Gander, sur une distance de 30 mètres en aval et de 5 mètres en amont du point de la laisse de haute mer où se jette le ruisseau Salmon.

LA RIVIÈRE RAGGED HARBOUR ET SES AFFLUENTS

Classification Catégorie 2

Eaux fermées pour la saison : la rivière Ragged Harbour, de part et d'autre du barrage des chutes du cours inférieur de la rivière sur une distance de 61 mètres en aval et de 6 mètres en amont.

Eaux fermées pour la saison (ZPS 4)

La rivière Burlington, de part et d'autre du pont de la route 413 sur une distance de 120 mètres en aval et de 38 mètres en amont.

La rivière Exploits, du ruisseau Stoney au barrage de Grand Falls.

Le cours principal de la rivière Exploits en aval du barrage des chutes Bishops : du côté sud du barrage, sur une distance de 200 mètres jusqu'au pied des rapides; du côté nord, en aval du barrage jusqu'au canal de fuite de la centrale hydroélectrique.
La rivière Campbellton, sur une distance de 25 mètres de part et d'autre du pont de la route 340.
La rivière Gander, sur une distance de 30 mètres en aval et 5 mètres en amont du point de la laisse de haute mer où se jette le ruisseau Salmon.
Le ruisseau Salmon, affluent de la rivière Gander, sur une distance de 245 mètres en aval de la passe migratoire jusqu'à l'étang Lily.
Le ruisseau Barry, affluent de la rivière Gander, des chutes Leap jusqu'à un point situé à 150 mètres en aval.
La rivière Deadman's Bay, à partir d'un point situé à 25 mètres en amont des premières chutes jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval du pont routier.
Le ruisseau Rattling, de la centrale électrique à la rivière Exploits/baie des Exploits.
La section du ruisseau Rattling, en amont de la centrale électrique jusqu'à la prise d'eau/barrière de dérivation ou jusqu'au déversoir Gouldings, ainsi que la section en aval de la prise d'eau/barrière de dérivation ou du déversoir Gouldings, jusqu'à la décharge du nouveau barrage Amy's : fermeture jusqu'au 8 juillet.
Les eaux du ruisseau Rattling en amont du barrage Amy's, comme l'indiquent les panneaux de fermeture du MPO.

ZPS 5

Plans de gestion des bassins versants

RIVIÈRE NORTHWEST, PORT BLANDFORD

Classification Catégorie 1 (un poisson)

La rivière ouvrira à la pêche à la ligne le **22 juin** pour un quota total de **100 poissons**.

Il est interdit de capturer et de remettre à l'eau des saumons de plus de 30 centimètres et de moins de 63 centimètres.

Il est interdit de pêcher à 100 mètres en amont ou en aval de la barrière de dénombrement du saumon.

Il est nécessaire de posséder un permis provincial de pêche dans les eaux intérieures et des étiquettes valides afin de pêcher dans la rivière Northwest. Les pêcheurs à la ligne doivent également faire une demande pour obtenir un permis de pêche du saumon et d'étiquettes dans les parcs nationaux. Tous les saumons doivent être étiquetés à l'aide d'une étiquette à saumon rouge « valide » de la province **(le jour et le mois de capture doivent être découpés)** d'une étiquette à saumon délivrée par Parcs Canada.

Les pêcheurs pourront se procurer un permis de pêche du saumon du parc national gratuitement au kiosque de la rivière Northwest le 21 juin. Pour connaître les heures d'ouverture du kiosque, veuillez composer le 709-427-4587 (à partir du 21 juin).

La rivière Northwest suivra le protocole environnemental de Pêches et Océans Canada décrit dans le présent guide. La pêche sur la rivière Northwest peut être fermée à tout moment si le niveau de l'eau est jugée trop bas pour que le saumon puisse remonter le cours de la rivière, et/ou s'il existe des conditions qui sont susceptibles de menacer la viabilité à long terme de la population de saumon.

Aux termes du paragraphe 7.1(1) du *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada*, le titulaire d'un permis de pêche du saumon prend du saumon dans le parc national Terra-Nova doit immédiatement présenter le saumon tout entier pour le faire enregistrer à la zone désignée dans le stationnement près de la route Transcanadienne, à environ 500 mètres de la berge nord de la rivière Northwest.

Eaux fermées pour la saison : toutes les eaux de la rivière Northwest situées hors des limites du parc national Terra-Nova. La section de la rivière Northwest connue sous le nom de « Jigging Hole », tel que l'indiquent les panneaux de fermeture.

RIVIÈRE TERRA NOVA

Classification

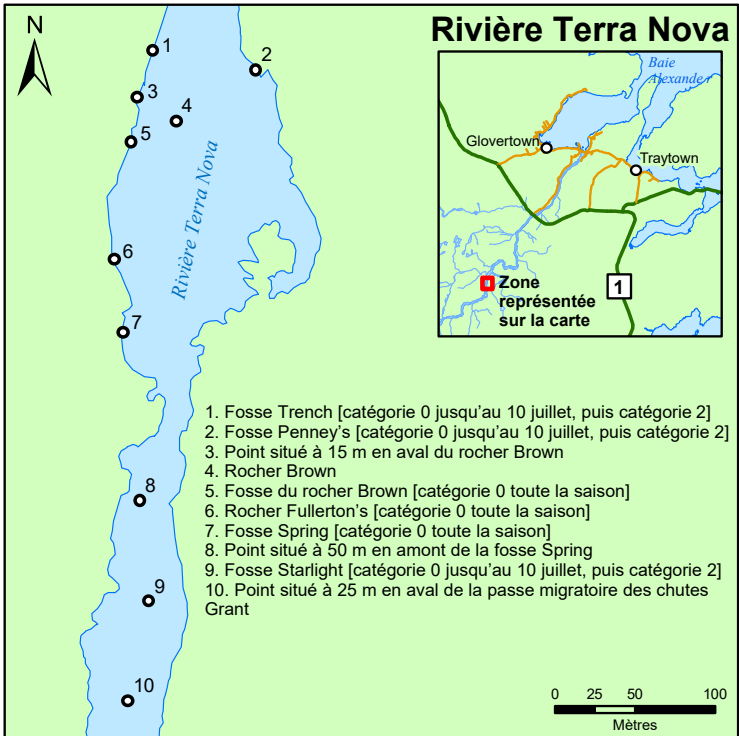
Catégorie 2 (description de l'amont vers l'aval)	Le bras principal, à partir d'un point situé à 200 mètres en amont du pont 8 Mile jusqu'à un point situé à 300 mètres en aval du pont 8 Mile.
	Le bras principal, à partir d'un point situé à 200 mètres en amont de l'ancien barrage à la hauteur de la décharge du lac Terra Nova jusqu'à un point situé à 300 mètres en aval de l'ancien barrage.

	Le bras principal, à partir d'un point situé à 800 m en aval de la passe migratoire de Terra Nova (chutes Big) jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval de Briffett's/Second Steady.
	Le bras principal, à partir d'un point situé à 25 mètres en amont de la fosse Island jusqu'à la ville de Glovertown, à l'exception de la fosse Morine's (« The Bench ») .
	Du 10 juillet au 7 septembre** : fosse Starlight et la partie de la rivière comprise entre un point situé à 15 mètres en aval du rocher Brown et un point situé à 25 mètres en amont de la fosse Island.
Catégorie 0 (pêche avec remise à l'eau des prises uniquement) (description de l'amont vers l'aval)	Tous les tronçons de la rivière et les affluents en amont d'un point situé à 200 mètres en amont du pont 8 Mile.
	Le bras principal, à partir d'un point situé à 300 mètres en aval du pont 8 Mile jusqu'à un point situé à 200 mètres en amont de l'ancien barrage, à l'extrémité inférieure du lac Terra Nova.
	Le bras principal, entre deux points situés respectivement à 25 mètres et à 800 mètres en aval de la passe migratoire de Terra Nova (chutes Big).
	Le bras principal, à partir d'un point situé à 25 mètres en aval de Briffett's/Second Steady jusqu'à un point situé en amont de la fosse Island (à l'exception du tronçon ouvert à compter du 10 juillet décrit plus haut**).
	Tous les tronçons de la rivière, à partir d'un point situé à 50 mètres en amont de la fosse Spring jusqu'à un point situé à 15 mètres en aval du rocher Brown.
	Le bras principal, entre deux points situés respectivement à 100 mètres en amont et à 25 mètres en aval de la fosse Morine's (« The Bench »).
	Tous les affluents (y compris les ruisseaux Pitts, Georges, Saunders, Butts, Russells et Pinsents) en amont des panneaux du MPO placés à 200 mètres en amont de l'ancien barrage du lac Terra Nova.

Eaux fermées pour la saison : le bras principal, à partir d'un point situé à 300 mètres en aval du barrage du lac Terra Nova (indiqué par des panneaux du MPO) jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval de la passe migratoire de Terra Nova (indiqué par des panneaux du MPO).

Eaux fermées pour la saison (ZPS 5)

Tronçon de la rivière Northwest à 100 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement du saumon.



ZPS 6**Plans de gestion des bassins versants**

ZPS 6 : aucun plan de gestion des bassins versants.

Eaux fermées pour la saison (ZPS 6)

La rivière Bellevue, à partir de l'extrémité inférieure du ponceau de la route Transcanadienne, vers l'aval, jusqu'au côté supérieur du nouveau pont de la route 201.

La rivière Shoal Harbour, à partir de l'embouchure du barrage/de la passe migratoire jusqu'à 25 mètres en amont du barrage d'alimentation en eau (indiqué par des panneaux du MPO).

La section de la rivière Salmon Cove, de 25 mètres en aval à 50 mètres en amont du ponceau qui traverse la route Cabot.

ZPS 7**Plans de gestion des bassins versants**

ZPS 7 : aucun plan de gestion des bassins versants.

Eaux fermées pour la saison (ZPS 7)

La rivière North (baie de la Conception), à partir d'un point situé à 50 mètres en amont des chutes, vers l'aval, jusqu'au point où le ruisseau Stank la rejoint.

Le ruisseau Goulds, affluent de la rivière South, baie de la Conception, à partir du Retreat Centre jusqu'au pont de la route Makinsons.

La partie de la rivière Shearstown, baie de la Conception, à partir d'un point situé à 6 mètres en amont du pont de la route de la baie de la Conception, vers l'aval jusqu'à 6 mètres du pont routier de la baie de la Conception.

ZPS 8**Plans de gestion des bassins versants**

ZPS 8 : aucun plan de gestion des bassins versants.

Eaux fermées pour la saison (ZPS 8)

Rivière Witless Bay, de la centrale électrique jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval.

ZPS 9**Plans de gestion des bassins versants****RIVIÈRE COLINET****Classification - Catégorie 2****Eaux fermées pour la saison (ZPS 9)**

Le ruisseau Northeast, à Trepassey.

Le ruisseau Northwest, à Trepassey, chutes Ladder, sur une distance de 25 mètres vers l'aval, à partir du haut des chutes.

La rivière Branch, à partir du pont-chaussée de la route 100 (Maurice's Meadow) qui traverse la rivière, jusqu'à un point situé à 915 mètres en amont.

Le tronçon de la rivière Salmonier connu comme les chutes Metcalfe jusqu'à un point situé à 23 mètres en aval des chutes.

ZPS 10**Plans de gestion des bassins versants**

ZPS 10 : aucun plan de gestion des bassins versants.

Eaux fermées pour la saison (ZPS 10)

Portion de la rivière Southeast, à Placentia, s'étendant entre deux points situés respectivement à 23 mètres en aval et à 23 mètres en amont des chutes Beaver.

La rivière Salmonier (Lamaline), sur une distance de 168 mètres du côté ouest de la partie supérieure du pont jusqu'aux panneaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, et sur une distance d'environ 240 mètres vers l'aval jusqu'à l'océan, du côté est de la partie supérieure du pont.

La rivière Northeast, Placentia, sur une distance de 30 mètres en aval et de 23 mètres en amont de la passe migratoire.

La rivière Cape Rodger, en haut des chutes (indiquée par des panneaux de fermeture du MPO).

La rivière Cape Rodger, dans la fosse Corner (indiquée par des panneaux de fermeture du MPO).

ZPS 11
Plans de gestion des bassins versants
RIVIÈRE CONNE
Classification - Catégorie 2
La saison débute le 21 juin : seulement si 425 saumons (petits et grands) ont franchi la barrière de dénombrement avant le 20 juin.
Si la saison débute le 21 juin, la pêche sera suspendue du 5 au 8 juillet pendant qu'on procède à une évaluation en cours de saison.
Mesures de gestion particulières
Seule la pêche normale est permise dans le cours inférieur de la rivière Conne, à partir du haut de Sandy Steady, jusqu'à l'embouchure de la rivière.
La pêche normale et la pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises sont permises dans la partie de la rivière Conne située en amont de Sandy Steady, affluents compris.
Eaux fermées pour la saison : le cours principal de la rivière Conne, là où se jette l'affluent Bernard's. En aval, à moins de 80 mètres de l'aile de la barrière de dénombrement du MPO sur la rive ouest, à moins de 120 mètres de l'aile de la rive est et, vers l'amont, à moins de 100 mètres de l'enclos de la barrière de dénombrement.
Eaux fermées pour la saison (ZPS 11)
Jigging Hole, selon les panneaux d'avertissement apposés par le MPO dans la rivière Garnish.
La rivière Little, baie d'Espoir, à partir de son embouchure jusqu'aux chutes Big.
La rivière Garnish, sur une distance de 23 mètres en amont et en aval de la barrière de dénombrement.
Le ruisseau Grand Bank, à partir de son embouchure jusqu'au côté amont du pont de Marine Drive.

ZPS 12
Plans de gestion des bassins versants
ZPS 12 : aucun plan de gestion des bassins versants.
Eaux fermées pour la saison (ZPS 12)
La rivière Burnt Island, à partir de Otter Rub jusqu'à sa source.

ZPS 13

Plans de gestion des bassins versants

RIVIÈRE HUMBER

Classification - Catégorie 6

Du 8 septembre au 7 octobre : pêche d'automne, seule la pêche avec remise à l'eau des prises est autorisée dans la basse rivière Humber, entre Boom Siding et l'île Shellbird. La pêche d'automne est interdite dans les affluents.

Du 1^{er} juin au 31 juillet : la pêche est autorisée dans le lac Adies.

Catégorie 0
(pêche avec
remise à l'eau
des prises
uniquement)

Ruisseau South, un affluent de la rivière Humber.

Eaux fermées pour la saison : la rivière Humber, en amont d'une droite joignant le quai Lundrigan's et la pointe Wild Cove jusqu'au pont Ballam. La rivière Humber (lac Deer) : le canal de fuite, à partir de la centrale électrique de la Deer Lake Power Company, jusqu'à un point situé à 25 mètres à l'ouest du pont Hinton (nord-ouest) sur la route Transcanadienne et à 25 mètres à l'est du pont Hinton (nord-est) sur la route Transcanadienne. Le ruisseau North (lac Deer), affluent de la rivière Humber. Tous les cours d'eau qui se jettent dans le lac Adies.

RIVIÈRES DU SUD DE LA BAIE ST. GEORGE

Rivières Highlands, Crabbe, Middle Barachois et Robinson, et ruisseau Fischell.

Classification - Catégorie 2

La rivière Highlands, à partir de la route Transcanadienne jusqu'à son embouchure, les rivières Crabbe, Robinson et Middle Barachois, et le ruisseau Fischell.

Mesures additionnelles

Les saumons de 60 centimètres ou plus doivent être remis à l'eau dans la rivière Robinsons, le ruisseau Fischells et la rivière Middle Barachois.

Eaux fermées pour la saison : la rivière Crabbe's, sur un tronçon comprenant la fosse Twelve Mile et remontant jusqu'à sa source. La rivière Barachois, sur un tronçon comprenant la fosse Mine et remontant jusqu'à sa source. La rivière Robinson's, sur un tronçon comprenant la fosse Chatter et remontant jusqu'aux chutes Big, au point kilométrique 18. La rivière Highlands, à partir de la route Transcanadienne, vers l'amont, jusqu'à sa source.

RIVIÈRES DU NORD DE LA BAIE ST. GEORGE

Ruisseaux Flat Bay, Little Barachois, Southwest et Bottom, et rivière Harry's

Classification - Catégorie 2

La pêche à la ligne avec rétention est autorisée dans les ruisseaux Bottom, Southwest et Little Barachois.

1^{er} juin : le cours principal de la rivière Harry's, à partir de la fosse Home, vers l'aval, jusqu'à l'embouchure de la rivière, et le ruisseau Flat Bay sont ouverts à la pêche à la ligne avec rétention. Les rivières seront de catégorie 2 et pourraient devenir de catégorie 4 selon les résultats de l'examen en cours de saison.

Mesures additionnelles

Seule la pêche à la ligne avec remise à l'eau des prises est autorisée dans les lacs George's et Pinchgut.

Eaux fermées pour la saison : tronçon du ruisseau Flat Bay situé au-dessus du ruisseau Look Out, en amont jusqu'à sa source. Le ruisseau Little Barachois, sur un tronçon remontant jusqu'à sa source et comprenant la Old Logger School. Le ruisseau Southwest, à partir de Second Logging, au point kilométrique 19, vers l'amont, jusqu'à sa source. La partie de la rivière Harry's se trouvant en amont de la fosse Home, y compris le ruisseau Spruce, les rivières Little George's, Pinchgut, le ruisseau Meadows, le ruisseau Stagg Hill et l'étang Gull. Toutes les eaux situées sur une distance de 23 mètres, vers l'aval ou vers l'amont, à partir de la barrière de dénombrement de Gale's Pit.

Eaux fermées pour la saison (ZPS 13)

La rivière Great Codroy, de l'embouchure du ruisseau Crooked (affluent de la rivière) vers l'amont jusqu'aux chutes.

Le ruisseau Bullhouse, affluent de la rivière Great Codroy, à partir du côté amont du pont de la route Transcanadienne jusqu'à sa source.

Le ruisseau Cook.

Le ruisseau Corner et ses affluents, des chutes de la gorge à l'embouchure, y compris tous les affluents de cette section.

Le ruisseau Blanche.

Le réseau hydrographique du ruisseau Warm (Stephenville) et les affluents du cours principal, y compris les étangs Noel, Little Long, et White Sail.

Le ruisseau Romaine's à partir du pont principal jusqu'à son cours supérieur.

ZPS 14A**Plans de gestion des bassins versants**

ZPS 14A : aucun plan de gestion des bassins versants.

Eaux fermées pour la saison (ZPS 14A)

La rivière Trout.

La rivière West (St. Barbe).

La rivière Deer Arm, dans le parc national du Gros-Morne, entre l'étang Ten Mile et l'étang Eastern Arm, aussi appelé étang Deer Arm.

Toutes les eaux du bassin versant du ruisseau Western, y compris le ruisseau Western, l'étang Western Brook et le ruisseau Stag.

La rivière Lomond Main, à partir d'un point situé à 23 mètres en amont de l'échelle à poissons jusqu'à la décharge de l'étang Bonne Bay Big.

L'affluent secondaire Kate's, à partir du lac River of Ponds jusqu'à sa source.

Le ruisseau Big Feeder, à partir du lac River of Ponds jusqu'à sa source.

Le ruisseau Bound, à Belburns.

Bassin versant de l'étang de Little Brook : le ruisseau Goose Nest, et le cours principal, à partir de sa sortie de l'étang Little Brook jusqu'à l'eau salée.

La rivière East (baie Hawke's), à partir d'un point situé à 25 mètres en aval du pont de la route 430 jusqu'à un point situé à 25 mètres en amont des chutes.

Les ruisseaux Manual's et Rose's (affluents de la rivière St. Genevieve).

La rivière Parker (ruisseau West, baie Pistolet), à partir du pont de la route 430, vers l'aval jusqu'à son embouchure, selon les indications figurant sur des panneaux.

Le tronçon de la rivière Torrent de l'extrémité inférieure (entrée) de la passe migratoire, vers l'aval, jusqu'à 20 mètres sous les chutes Clifty.

ZPS 14B**Plans de gestion des bassins versants**

ZPS 14B : aucun plan de gestion des bassins versants.

Eaux fermées pour la saison (ZPS 14B)

Aucune zone fermée pour la ZPS 14B.

Foire aux questions

Puis-je conserver le saumon vivant?

Il est interdit de conserver le saumon vivant.

Puis-je mettre mon saumon en filet sur la rivière?

Il est interdit d'étêter, de fileter, de mettre en conserve ou encore de transformer des saumons pêchés à la ligne de manière à ce qu'il devienne impossible d'en déterminer l'espèce, la longueur, le poids et le nombre.

Puis-je vendre mes prises?

Il est interdit d'acheter, de vendre, d'échanger, de troquer, d'offrir d'acheter ou d'offrir pour la vente, l'échange ou le troc des poissons à moins qu'ils n'aient été pris et gardés en vertu d'un permis de pêche commerciale.

Que dois-je faire si je perds mon permis de pêche du saumon ou mes étiquettes?

Conservez votre permis et vos étiquettes; consignez la date d'achat ainsi que le nom et l'adresse du vendeur. Si vous perdez votre permis de pêche du saumon et/ou si vous perdez votre permis et vos étiquettes de remplacement, vous pouvez vous en procurer d'autres auprès du vendeur (sans frais) où vous avez acheté votre permis original. Un formulaire d'affidavit, disponible auprès du vendeur ou de la Division de la faune, doit être rempli et signé par un juge de paix, un commissaire à l'assermentation ou un notaire. L'affidavit rempli et signé doit être présenté au vendeur pour qu'un permis de remplacement vous soit délivré.

Quelles sont les restrictions concernant les passes migratoires et les canaux?

Il est interdit de pratiquer la pêche à la ligne à moins de 23 mètres en aval de l'entrée la plus en aval d'une passe migratoire, d'un canal, d'un obstacle ou d'une chute. Il est interdit à quiconque d'obstruer le passage du poisson dans une passe migratoire ou un canal.

Puis-je conserver le saumon vide?

Les pêcheurs à la ligne ne sont pas autorisés à conserver des prises de saumon vide, appelé couramment « charognard ».

Y a-t-il des restrictions concernant la taille?

Les pêcheurs à la ligne doivent remettre dans les eaux où ils ont été pris, de manière à leur causer le moins de tort possible, les alevins de saumon, les tacons, les saumoneaux ou les saumons de moins de 30 centimètres (12 pouces) ou encore les ouananiches et les truites arc-en-ciel de moins de 20 centimètres (8 pouces) provenant d'eaux réglementées ou non réglementées.

Les pêcheurs à la ligne qui pêchent dans les eaux intérieures de Terre-Neuve-et-Labrador ne sont pas autorisés à capturer et à conserver des saumons dont la longueur est supérieure à 63 centimètres. (À l'exception de la rivière Robinson, du ruisseau Fischell et de la rivière Middle Barachois. Voir les rivières du sud de la baie St. George, p. 18).

Saumon atlantique



Nom :
Saumon atlantique
(Salmo salar)

Autres noms :
Saumon de l'Atlantique

Statut selon la LEP :
Vaine selon
le populatoire

Taille :
Les saumons adultes
peuvent atteindre
150 cm et peser
jusqu'à 39 kg.

Nourriture :
Les juvéniles se nourrissent de minuscules
invertébrés (mouches noires, mouches de
mail). Les adultes mangent des encornets,
des langoustes et des amphipodes.

Lieux propices à l'observation :
En eau douce, dans les rivières de toutes les régions de
Terre-Neuve-et-Labrador. En mer le long de toutes les côtes de
la province et dans l'ensemble de l'Atlantique Nord.

Menaces :
Pêche industrielle.

Remarques :
La couleur des saumons peut varier considérablement en fonction de
la saison, du lieu où ils grandissent et de leur stade de croissance. Le
saumon atlantique ou « sauteur argenté » est appelé le roi des
poissons, principalement en raison de son extraordinaire capacité à
franchir des obstacles apparemment insurmontables.

Habitat :
Le saumon atlantique vit en eau douce et en mer mais ne
fraye qu'en eau douce.

TRUITE

COMPREND L'OMBLE DE FONTAINE (TRUITE MOUCHETÉE), LA TRUITE BRUNE, LA TRUITE ARC-EN-CIEL ET LA OUANANICHE



Zones de pêche de la truite

Île de Terre-Neuve

Zone 1 : Île de Terre-Neuve

Labrador

Zone 2 :

Labrador, région du détroit de Belle Isle (de la frontière du Québec-Labrador au cap Charles)

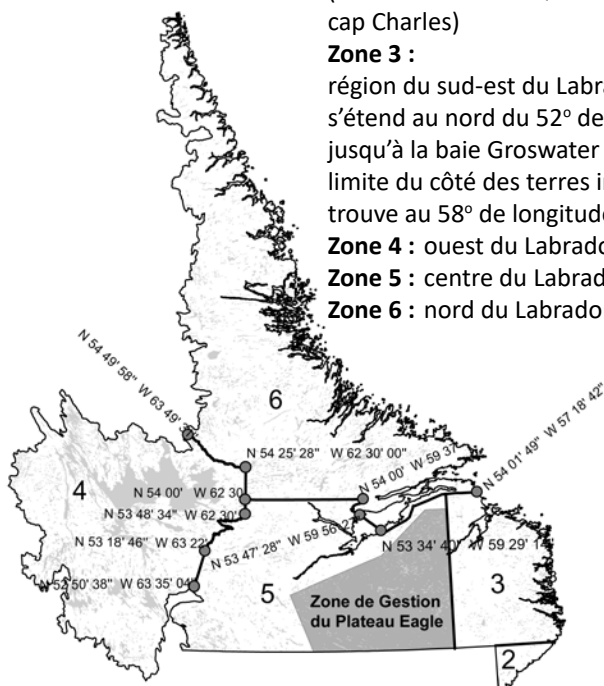
Zone 3 :

région du sud-est du Labrador, qui s'étend au nord du 52° de latitude jusqu'à la baie Groswater et dont la limite du côté des terres intérieures se trouve au 58° de longitude ouest

Zone 4 : ouest du Labrador

Zone 5 : centre du Labrador

Zone 6 : nord du Labrador



Dates de la saison de pêche à la truite

Eaux non réglementées pour la truite	
Zone 1	Du 1 ^{er} février au 15 avril Du 15 mai au 7 septembre
Zone 2	Du 1 ^{er} mars au 7 septembre
Zone 3	Du 1 ^{er} février au 15 septembre
Zone 4	Du 1 ^{er} février au 7 septembre
Zone 5	Du 1 ^{er} février au 15 septembre
Zone 6	Du 1 ^{er} février au 15 septembre
Eaux réglementées pour la truite arc-en-ciel	
Voir l'annexe 7 pour la liste des eaux réglementées et les mesures additionnelles	Du 1 ^{er} juin au 7 octobre
Eaux non réglementées pour la truite arc-en-ciel	
Voir l'annexe 7 pour la liste des eaux non réglementées	Du 1 ^{er} février au 15 avril Du 15 mai au 7 septembre
Eaux réglementées pour la truite brune	
Voir l'annexe 8 pour la liste des eaux réglementées et les mesures additionnelles	Du 8 septembre au 7 octobre
Eaux non réglementées pour la truite brune	
Voir l'annexe 8 pour la liste des eaux non réglementées et les mesures additionnelles	Du 1 ^{er} février au 7 octobre
<i>Les pêcheurs à la ligne peuvent pêcher la truite toute l'année dans les eaux côtières.</i>	

Limite quotidienne de prises, limite de possession et limite de taille

Île de Terre-Neuve

Truite	Limite quotidienne de prises, limite de taille	Et limite de possession
Truite – Comprend l'omble de fontaine, aussi appelée truite mouchetée, la truite brune, la truite arc-en-ciel et la ouananiche	12 poissons, qui peuvent être une combinaison de toutes les espèces (omble de fontaine, truite brune, truite arc-en-ciel ou ouananiche) ou 2,25 kg de poids brut + 1 poisson d'une de ces espèces, selon le premier de ces cas. Aucune truite arc-en-ciel ou ouananiche de moins de 20 centimètres (8 pouces) de longueur ne peut être conservée.	24 poissons ou 4,5 kg + 1 poisson

Labrador

Truite	Limite quotidienne de prises, limite de taille	Et limite de possession
Truite – Comprend l'omble de fontaine et la ouananiche	12 poissons, qui peuvent être une combinaison de toutes les espèces (omble de fontaine ou ouananiche) ou 2,25 kg de poids brut + 1 poisson d'une de ces espèces, selon le premier de ces cas. Aucune ouananiche de moins de 20 centimètres (8 pouces) de longueur ne peut être conservée.	24 poissons ou 4,5 kg + 1 poisson
Touladi (zone 2)	2 poissons	4 poissons
Touladi (zones 3 à 6)	3 poissons	3 poissons

Droits de permis pour la pêche de la truite

Droits de permis	Particulier	Aîné	Famille
Truite			
Résident	S.O.	S.O.	S.O.
Non-résident	12,00 \$		12,00 \$

Consultez l'annexe 2 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

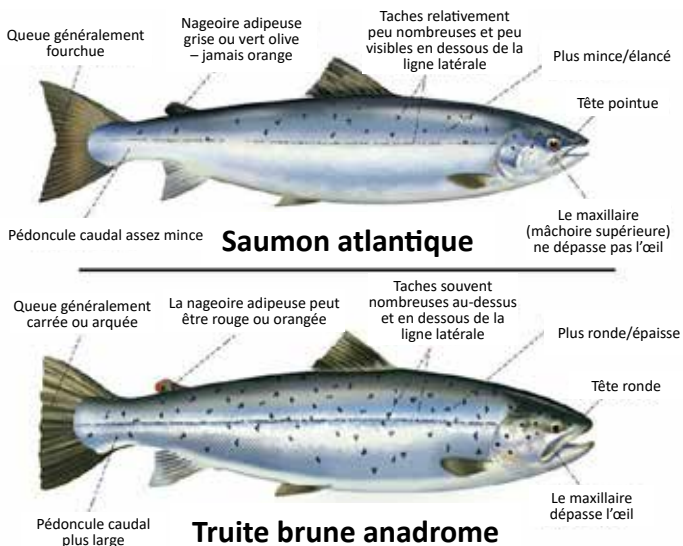
Remarque : Les droits de permis de pêche dans les eaux intérieures ne comprennent pas les frais de traitement du négociant de 3,00 \$ par permis ni les TVH applicables.

Il est nécessaire de posséder un permis de pêche de Parcs Canada pour pratiquer la pêche à la truite avec conservation des prises dans un parc national. Les pêcheurs à la ligne doivent s'informer auprès du personnel du parc pour connaître la limite de prises quotidiennes, la limite de possession et la limite de taille.

Il n'est pas nécessaire de posséder un permis de pêche de la truite pour pratiquer cette pêche dans les eaux côtières.

TRUITE BRUNE ET JEUNE SAUMON :

Pouvez-vous voir les différences? Vous pouvez pêcher la truite pendant la pêche d'hiver à la ligne, mais il est illégal de capturer et de conserver le saumon.



Type d'engin pour la pêche de la truite à la ligne

Hameçon et ligne

Ligne et canne

La pêche à la ligne du saumon et de la truite dans les rivières à saumon réglementées doit être pratiquée au moyen d'un hameçon simple sans ardillon.

« Pêche à la ligne » désigne l'action de pêcher ou de tenter de pêcher au moyen d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou au moyen d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne, cette dernière tenue à la main. Cela comprend la pêche au lancer et la pêche à la traîne.

« Hameçon ou poisson ferré » désigne le fait d'être en possession d'un hameçon et d'une ligne tenue à la main ou d'un hameçon, d'une ligne et d'une canne tenue à la main, lorsqu'un poisson mord à l'appât, au leurre ou à la mouche artificielle fixé à l'hameçon.

Il est interdit de capturer à la turlutte ou au filet ou d'accrocher délibérément un poisson de sport dans les eaux intérieures. Tout poisson accroché accidentellement devrait être remis à l'eau. Il est interdit à quiconque de perturber délibérément ou de maltraiter des poissons ou du frai.

Pêche à la ligne hivernale de la truite

Ces conditions sont valables pour la pêche à la ligne de TOUTES les espèces de truite en hiver :

- Pas plus de trois lignes pour pêcher à travers la glace, chacune étant munie d'un hameçon.
- Un pêcheur qui utilise trois lignes à la fois doit les surveiller de près et de manière constante.
- Dans des eaux libres de glace en hiver, un pêcheur peut utiliser une canne et une ligne à partir de la rive ou d'un bateau.

Zones particulières de gestion de la truite

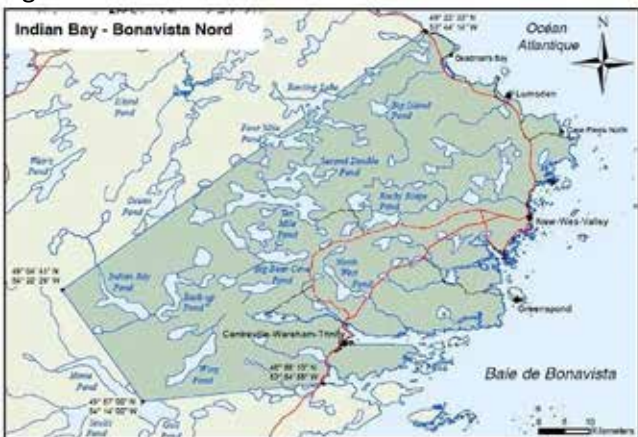
Les saisons de pêche, les limites de prises, les limites de possession et les limites de taille peuvent varier dans les zones particulières de gestion de la truite. Sauf indication contraire, la limite quotidienne de prises pour les zones particulières de gestion de l'île de Terre-Neuve est de 6 truites ou 0,9 kg + une truite, selon le premier de ces cas. La limite de possession est la même que la limite quotidienne de prises.

Bassin versant du ruisseau Middle et de la baie Indian – Bonavista Nord (y compris les affluents et les étangs intermédiaires)

Pêche d'été	Fête du Travail	Pêche d'hiver
Du 15 janvier au 8 août 2024	Du 1 ^{er} septembre au 4 septembre 2024	Du 1 ^{er} février au 1 ^{er} avril 2025

Zone spéciale de gestion de la truite du bassin versant de la baie Indian – Bonavista Nord. À compter de 2019, la zone spéciale de gestion de la truite de la baie Indian sera étendue à la zone suivante : du ruisseau Anchor au nord le long de la côte jusqu'au ruisseau Trinity, puis vers l'ouest sur 23 kilomètres jusqu'au côté est de Home Pond, puis vers le nord-ouest sur 17 kilomètres jusqu'à un point situé à environ 5 kilomètres au nord-ouest de l'étang de la baie Indian, puis vers le nord-est sur 57 kilomètres jusqu'à la sortie du ruisseau Anchor. Tout étang inclus dans ces limites sera considéré comme faisant partie de la zone. Voir la carte ci-dessous pour plus de détails.

Les étangs du bassin versant du ruisseau Middle comprennent : l'étang Rodney, l'étang Butt's, l'étang Square, l'étang Pussels, l'étang First Burnt, l'étang Black Duck et l'étang Second Duck.



L'étang Southwest, l'étang Pond et Coaker's Steady

Veillez prendre note que depuis 2019, l'étang Southwest, l'étang Pond et Coaker's Steady font partie de la zone particulière de gestion de la truite de la baie Indian. Les détails sur les limites quotidiennes de prises se trouvent à la page 29.

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 7 septembre 2024	Pas de pêche d'hiver.
Des analyses scientifiques ont montré que les « mystérieux poissons de la baie de Bonavista », prédominants dans l'étang Southwest, sont des saumons de l'Atlantique. Si vous êtes trouvé en possession d'un de ces saumons ou de tout autre saumon de l'Atlantique non étiqueté, des mesures d'application de la loi seront prises.	

Lac Star

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er au 31 juillet 2024	Du 1er février au 1er avril 2025

Lac Adies

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 15 au 31 juillet 2024	Du 1er février au 15 avril 2025

Lac 10 Mile et Lac Round (Péninsule Great Northern)

Pêche d'été	Pêche d'hiver
Du 1er juin au 7 septembre 2024	Pas de pêche d'hiver
La limite de prise quotidienne est de deux truites, le poids (ou le poids combiné) des poissons conservés ne peut pas dépasser 2,25 kg. Toute truite de plus de 58 centimètres doit être remise à l'eau.	
Zone particulière de gestion de la truite : les lacs 10 Mile et Round (péninsule Northern) et tous leurs affluents et effluents, ainsi que le bassin versant de la rivière St. Genevieve.	

Bassin versant du ruisseau Jonathan's

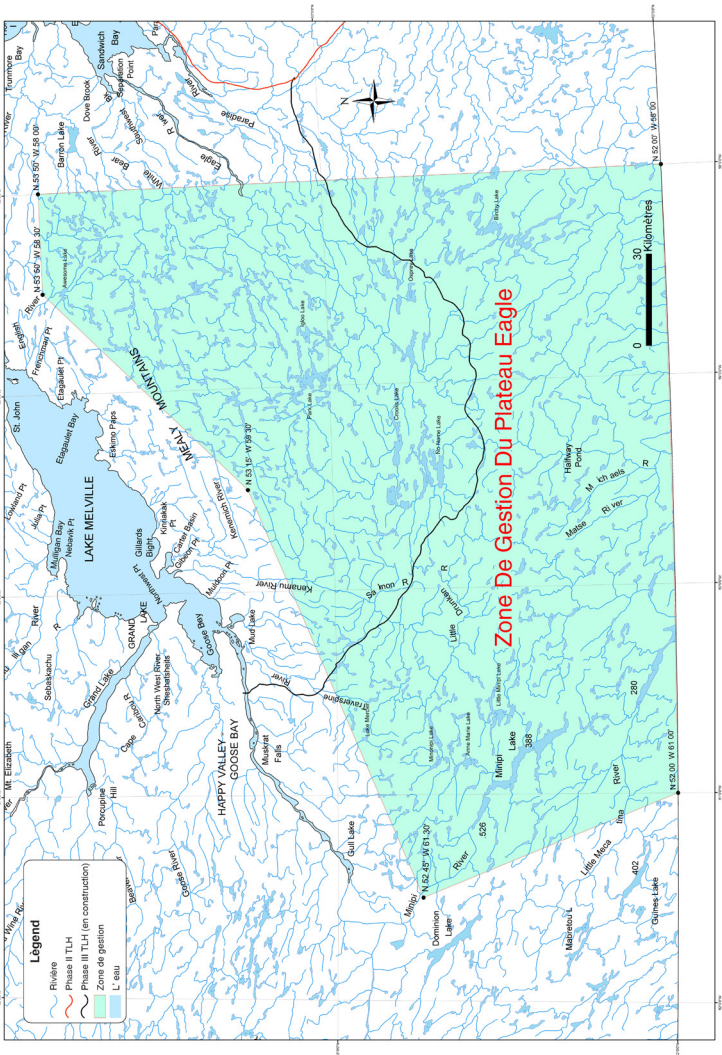
Saison de pêche	Taille minimale	Limite de prises ou de possession
<p>La saison de pêche à la ligne concorde avec la saison de pêche de la truite à la ligne dans les eaux non réglementées pour l'île de Terre-Neuve et la saison de pêche à la ligne du saumon dans les eaux réglementées de ce bassin versant.</p>	<p>Toute truite mouchetée (omble de fontaine) de moins de 23 centimètres doit être remise à l'eau.</p>	<p>La limite quotidienne de prises et la limite de possession concordent avec celles en vigueur pour l'île de Terre-Neuve. (Veuillez consulter la page 26 – Limite quotidienne de prises.)</p>
<p>La zone spéciale de gestion de la truite englobe : l'étang Whitman's, l'étang Jonathan Park, l'étang Big Jonathan, l'étang Lower Jonathan et tous leurs affluents et effluents.</p>		

Bassin versant de la Fleuve Churchill (Labrador)

Saison de pêche	Taille minimale	
<p>Se reporter aux dates des saisons par zone à la page 25.</p>	<p>Une limite de taille minimale de 60 centimètres s'applique au touladi.</p>	
<p>Le bassin versant de la Fleuve Churchill est défini comme suit :</p>		
<p>West Forebay</p>	<p>Lac Winokapau</p>	<p>Réservoir Smallwood</p>
<p>Lac Sandgirt</p>	<p>Lac Lobstick</p>	<p>Réservoir Ossokmanuan</p>
<p>Lac Atikonak</p>	<p>Lac Ashuanipi</p>	<p>Lac Gabbro</p>
<p>Lac Sims</p>	<p>Lac Joseph</p>	<p>Lac Shabogamo</p>

Zone de gestion du plateau Eagle (Labrador)

Saison de pêche	Limite de prises
Du 1 ^{er} février au 15 septembre 2024	La limite quotidienne de prises d'omble de fontaine est de 6 poissons ou 1,13 kg + 1 poisson, selon le premier de ces cas. La limite de possession est égale à la limite de prises quotidienne. Voir la carte ci-après.



Foire aux questions

Puis-je pêcher la truite à la ligne le dernier jour de la saison? (Par exemple, si la saison ferme le 7 septembre, puis-je pêcher le 7 septembre?)

Vous pouvez pêcher la truite à la ligne le dernier jour de la saison jusqu'à minuit.

Les règlements sur la pêche à la ligne de la truite, comme les limites quotidiennes de prises et les limites de possession, s'appliquent-ils à la pêche à la ligne dans les eaux côtières?

Oui, ces règlements sur la pêche à la ligne s'appliquent.

Puis-je garder la truite vivante?

Il est interdit de conserver des truites vivantes.

Puis-je mettre ma truite en filet sur la rivière?

Il est interdit d'étêter, de fileter, de mettre en conserve ou de transformer autrement des truites pêchées à la ligne de manière à ce qu'il devienne impossible d'en déterminer l'espèce, la longueur, le poids et le nombre.

Puis-je vendre mes prises?

Il est interdit d'acheter, de vendre, d'échanger, de troquer, d'offrir d'acheter ou d'offrir pour la vente, l'échange ou le troc des poissons à moins qu'ils n'aient été pris et gardés en vertu d'un permis de pêche commerciale.

Quelles sont les restrictions concernant les passes migratoires et les canaux?

Il est interdit de pratiquer la pêche à la ligne à moins de 23 mètres en aval de l'entrée la plus en aval d'une passe migratoire, d'un canal, d'un obstacle ou d'une chute. Il est interdit à quiconque d'obstruer le passage du poisson dans une passe migratoire ou un canal.

Autres espèces

Éperlan, omble chevalier, grand brochet et corégone

Saisons de pêche pour les autres espèces

Éperlan :

La saison de pêche à la ligne de l'éperlan est la même que celle de la truite dans les eaux côtières non réglementées (se reporter à la section « Saisons de pêche », page 25), à l'exception de la liste des étangs pour lesquels elle commence le 15 janvier. (voir l'annexe 9). Seul l'éperlan peut être conservé lorsque ces étangs sont fermés à la pêche à la truite du 15 au 31 janvier.

La pêche à la ligne de l'éperlan est permise tout au long de l'année dans les eaux côtières.

Omble chevalier :

Zone 1 : Du 15 mai au 7 septembre
Du 1^{er} février au 15 avril
Zone 2 : Du 1^{er} mars au 7 septembre
Zones 3 à 6 : Du 1^{er} février au 15 septembre

Grand brochet :

Zones 3 à 6 : Du 1^{er} février au 15 septembre

Corégone :

Zones 3 à 6 : Du 1^{er} février au 15 septembre

Limite quotidienne de prises et limite de possession

Île de Terre-Neuve

Autres espèces	Limite quotidienne de prises	Limite de possession
Éperlan	Aucune limite	Aucune limite
Ombre chevalier	12 ombles chevaliers ou 2,25 kg de poids brut + 1 poisson de cette espèce, selon le premier de ces cas.	24 poissons ou 4,5 kg + 1 poisson

Labrador

Éperlan	Aucune limite	Aucune limite
Ombre chevalier	Deux poissons	Quatre poissons
Grand brochet	Deux poissons	Quatre poissons
Corégone	Aucune limite	Aucune limite



- Gendarmerie royale du Canada
- Services correctionnels et communautaires
- Force constabulaire royale de Terre-Neuve
- Application de la loi et patrouille sur le campus de l'Université Memorial
- Service du shérif

Course au flambeau des agents de la paix pour les Olympiques spéciaux Terre-Neuve-et-Labrador

Pour savoir comment participer ou contribuer, veuillez communiquer avec le bureau régional de l'un des organismes d'application de la loi ci-dessous :

- Pêches et Océans Canada
- Application de la loi sur les poissons et la faune
- Agence des services frontaliers du Canada
- Services municipaux d'application de la loi
- Newfoundland & Labrador Liquor Corporation

Pour des informations supplémentaires

Lynette Wells • téléphone: 709-687-4390 • le courriel: lwells130@live.ca

Olympiques spéciaux
Terre-Neuve-et-Labrador



Droits de permis pour les autres espèces

Droits de permis	Particulier	Aîné	Famille
Résident	S.O.	S.O.	S.O.
Non-résident	12,00 \$		12,00 \$

Remarque :

• *Les droits de permis de pêche dans les eaux intérieures ne comprennent pas les frais de traitement du négociant de 3,00 \$ par permis ni les TVH applicables.*

Il est nécessaire de posséder un permis de pêche de Parcs Canada pour pratiquer la pêche à la truite avec conservation des prises dans un parc national. Les pêcheurs à la ligne doivent s'informer auprès du personnel du parc pour connaître la limite de prises quotidiennes, la limite de possession et la limite de taille.

Type d'engin pour la pêche à la ligne de la truite

La pêche à la ligne dans les rivières à saumon réglementées doit être pratiquée au moyen d'un hameçon simple sans ardillon. Le type d'engin pour les eaux non réglementées est soumis aux mêmes règles sur les engins et les limites d'engins que la pêche à la ligne de la truite. Se reporter à la page 28.

Suivez-nous sur X (Twitter)

@MPO_TNL #truiteTNL

@MPO_TNL #saumonTNL

Annexe 1

Personnes-ressources

Pêches et Océans Canada

Bureaux de Conservation et Protection

Pour connaître les saisons de pêche, les limites de prises, les zones où la pêche est fermée et toute autre disposition réglementaire

Bay Roberts (709) 786-3960

Springdale (709) 673-5250

Marystown (709) 279-7863

Stephenville (709) 643-8000

Clareville (709) 466-8272

Rocky Harbour (709) 458-3082

Twillingate (709) 884-2411

Happy Valley-Goose Bay (709) 896-6150

Pour obtenir des renseignements sur les fermetures de cours d'eau : (709) 772-2045

Ministère provincial des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture

Pour obtenir des renseignements sur les permis de pêche du saumon et de la truite, les exigences en matière de guide et les conditions de permis de guide :

Division de la faune (709) 637-2025

Division de l'application de la loi en matière de ressources :

Administration centrale (709) 637-2971

Bureau régional de l'Ouest (709) 637-2971

Bureau régional de l'Est (709) 729-2192

Bureau régional du Labrador (709) 896-7973

www.Stoppoaching.ca (en anglais seulement)

**Signalez les activités de pêche illégale
en communiquant directement avec
Pêches et Océans Canada.**

1-833-336-8477

Ministère provincial des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture

***Centres de services du gouvernement provincial
Pour savoir comment se procurer un permis de
pêche de résident et de non-résident ou pour se
renseigner sur les permis :***

Mount Pearl (709) 729-3699

Grand Falls-Windsor (709) 292-4206

Harbour Grace (709) 945-3107

Corner Brook (709) 637-2556

Clareville (709) 466-4068

Happy Valley-Goose Bay (709) 896-5428

Marystown (709) 279-0837

Labrador City (709) 944-5282

Gander (709) 256-1420

Parcs Canada

***Pour des renseignements sur les permis qui
s'appliquent aux parcs nationaux :***

Parc national Terra-Nova (709) 533-2801

Parc national du Gros-Morne (709) 458-2417

Parc national des Monts-Torngat (709) 922-1290

Transports Canada

Pour obtenir plus de renseignements sur la sécurité nautique, communiquez avec le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada au 1-800-230-3693, à : obs-atl-bsn@tc.gc.ca, ou consultez le site : canada.ca/securite-nautique

Annexe 2

Renseignements sur le permis

Les permis de pêche à la ligne dans les eaux intérieures sont délivrés par la Division de l'application de la loi en matière de ressources du ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture. On peut se les procurer auprès d'établissements commerciaux, comme les commerces d'articles de sport et les stations-service, dans les différents coins de la province ou auprès des Centres de services provinciaux énumérés précédemment.

Un résident ne peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures réglementées de la province que s'il est titulaire d'un permis en règle l'autorisant à pêcher le saumon dans les eaux intérieures. Un résident qui détient un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures peut conserver des prises de saumon et de truite capturées à la ligne dans des eaux intérieures réglementées.

Un résident de la province n'est pas tenu de posséder un permis de pêche à la ligne dans les eaux intérieures pour pêcher la truite à la ligne.

Il n'est pas nécessaire de posséder un permis pour la pêche du saumon à la ligne dans les eaux côtières.

Les titulaires de permis de pêche dans les eaux intérieures (saumon ou truite) doivent toujours avoir leur permis sur eux lorsqu'ils s'adonnent à la pêche à la ligne.

Aucune restriction sur l'âge ne s'applique aux permis de pêche dans les eaux intérieures. Toutefois, un enfant de 17 ans ou moins ne saurait être inclus dans un permis familial de pêche dans les eaux intérieures s'il est titulaire d'un permis individuel de pêche dans les eaux intérieures.

Il est interdit à tout enfant de moins de 14 ans de pratiquer la pêche à la ligne dans une rivière réglementée s'il n'est pas accompagné par une personne âgée d'au moins 17 ans. Cette personne n'a pas besoin d'un permis pour accompagner le pêcheur, mais elle ne peut pas s'adonner à la pêche si elle ne détient pas un permis.

Il est interdit de déposer une demande pour plus d'un permis de pêche du saumon ou de la truite à la ligne dans les eaux intérieures, de recevoir plus d'un tel permis ou d'en détenir plus d'un.

Non-résidents

(Veuillez consulter les exigences en matière de guide à l'annexe 4)

Un non-résident de la province ne peut pêcher la truite à la ligne dans des eaux intérieures non réglementées sans être titulaire d'un permis de pêche de la truite dans les eaux intérieures.

Un non-résident de la province ne peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures réglementées de la province que s'il est titulaire d'un permis de pêche du saumon dans les eaux intérieures en règle.

Un non-résident de la province qui possède un permis de pêche du saumon dans des eaux intérieures en règle et pratique la pêche à la ligne dans des eaux intérieures réglementées ne peut conserver des prises de truite s'il n'est pas en possession également d'un permis de pêche de non-résident en règle l'autorisant à pêcher la truite dans les eaux intérieures.

La limite de prises de truite est la même pour le permis individuel et le permis familial. Tous les poissons capturés sont calculés dans le nombre de prises de la personne à qui le permis a été délivré.

Permis familial

Une « famille » désigne un parent et ses enfants (des parents et leurs enfants), y compris un enfant adopté, un enfant placé en foyer nourricier ou un enfant mis en tutelle, un grand-parent et ses petits-enfants (des grands-parents et leurs petits-enfants), ou une personne et son conjoint légal ou son conjoint de fait; elle ne peut inclure une seule personne.

Les permis de pêche du saumon ou de la truite dans les eaux intérieures sont disponibles sous forme de permis individuels ou de permis familiaux. Toutefois, un enfant de 17 ans ou moins ne saurait être inclus dans un permis familial de pêche dans les eaux intérieures s'il est titulaire d'un permis individuel de pêche dans les eaux intérieures.

Un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures peut être accordé à un parent, à un grand-parent ou à un tuteur d'une famille et il peut inclure tout enfant jusqu'à l'âge de 17 ans. Toutefois, un enfant de 17 ans ou moins ne saurait être inclus dans un permis familial de pêche dans les eaux intérieures s'il est titulaire d'un permis individuel de pêche dans les eaux intérieures.

À l'exception des parents, grands-parents ou tuteurs dont les noms figurent sur un permis familial de pêche dans les eaux intérieures, il est interdit à toute personne de 18 ans ou plus de pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures en vertu de ce permis familial.

Toute personne de 17 ans ou moins qui pratique la pêche en vertu d'un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures doit être accompagnée et surveillée par le parent, le grand-parent ou le tuteur qui est le titulaire du permis de pêche à la ligne dans les eaux intérieures. Le parent, le grand-parent ou le tuteur doit toujours avoir sur lui ce permis au cours des activités de pêche à la ligne.

Les parents, grands-parents ou tuteurs dont les noms figurent sur un permis familial de pêche (du saumon ou de la truite) dans les eaux intérieures peuvent pêcher ensemble, avec ou sans les enfants.

La limite de prises de truite est la même pour le permis individuel et le permis familial. Tous les poissons capturés sont calculés dans le nombre de prises de la personne à qui le permis a été délivré.

Annexe 3

Protocole environnemental pour la pêche récréative du saumon de l'Atlantique à Terre-Neuve-et-Labrador

Le protocole pour les mesures de conservation en cours de saison comprend des mesures de gestion qui modifient les activités de pêche à la ligne dans les rivières de Terre-Neuve-et-Labrador en fonction de la température de l'eau et de paramètres secondaires connexes.

Mesures de gestion

- Lorsque la température de l'eau d'une rivière dépasse 20,0 degrés Celsius ($>20,0\text{ }^{\circ}\text{C}$) sur deux ou trois jours, le Ministère envisagera de fermer la rivière à la pêche à la ligne de 10 h 01 chaque jour jusqu'à une heure avant le lever du soleil le jour suivant, en attendant que les conditions s'améliorent. Par conséquent, la rivière serait ouverte tous les jours à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à 10 h, lorsque la température de l'eau est généralement la plus fraîche. Des paramètres secondaires tels que les niveaux d'eau et les prévisions météorologiques seront également pris en compte.
- La rivière pourrait rouvrir lorsque la température descendra à 20 degrés Celsius ou moins ($\leq 20,0\text{ }^{\circ}\text{C}$). Des paramètres secondaires tels que les niveaux d'eau et les prévisions météorologiques seront également pris en compte.

Suivant une approche de précaution, la mesure de gestion supplémentaire ci-dessous sera appliquée aux rivières qui sont ouvertes à la pêche avec remise à l'eau seulement (rivières de catégorie 0).

- Lorsque la température de l'eau d'une rivière de catégorie 0 dépasse 18,0 degrés Celsius ($> 18\text{ }^{\circ}\text{C}$) sur deux ou trois jours, le Ministère envisagera de

fermer la rivière à la pêche à la ligne de 10 h 01 chaque jour jusqu'à une heure avant le lever du soleil le jour suivant, en attendant que les conditions s'améliorent. Par conséquent, la rivière serait ouverte tous les jours à partir d'une heure avant le lever du soleil jusqu'à 10 h, lorsque la température de l'eau est généralement la plus fraîche. Des paramètres secondaires tels que les niveaux d'eau et les prévisions météorologiques seront également pris en compte.

- La rivière de catégorie 0 pourrait rouvrir lorsque la température de l'eau descendra à 18,0 degrés Celsius ou moins ($\leq 18,0$ °C). Des paramètres secondaires tels que les niveaux d'eau et les prévisions météorologiques seront également pris en compte.

Les mesures de gestion seront publiées dans l'avis aux pêcheurs à la ligne et sur la page Web du MPO pour la région de Terre-Neuve-et-Labrador, à <https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/Fisheries%20Notices%202024>

Consultez notre rapport en ligne sur la situation des rivières

Il est mis à jour en temps réel et indique quelles rivières à saumon sont ouvertes ou fermées.



<https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/nfl-tnl/fr/isrs>

Annexe 4

Reglement sur la faune de Terre-Neuve-et-Labrador – Guide des exigences

Définitions applicables aux présentes :

Résident : tout citoyen canadien qui réside dans la province au moins 6 mois consécutifs ou toute personne qui réside dans la province au moins 12 mois consécutifs ou tout membre de la GRC ou des Forces armées canadiennes qui est en poste dans la province (pour quelque durée que ce soit) ou tout membre de la GRC ou des Forces armées canadiennes qui est né dans la province, mais qui est en poste ailleurs et qui est en visite dans la province.

Parent direct : père, mère, grand-parent, sœur, frère, fille, fils ou petit-enfant (ou beau-père, belle-mère, belle-sœur, beau-frère, gendre ou bru) qui est résident de la province.

Route provinciale : voie publique entretenue par le ministère des Travaux publics, des Services et des Transports et désignée par un numéro.

Camp d'association coopérative : tout camp réservé à des personnalités, camp militaire ou club privé non commercial établi depuis le 18 mai 1990 et utilisé pour la pêche et la chasse sportives.

Pourvoyeur : propriétaire ou exploitant d'un camp, d'un pavillon, d'un chalet ou de tout établissement connexe qui fait l'objet d'un permis délivré en vertu du *Tourist Establishment Regulations* (1994) et qui a été construit et est utilisé uniquement comme pourvoirie pour la pêche et la chasse sportives et les activités connexes.

1. Île de Terre-Neuve située au sud du 52° de latitude nord

- Il est interdit à un non-résident de s'adonner à la pêche à la ligne dans des eaux à saumon réglementées sans être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct qui est résident de la province.
- Un non-résident peut pratiquer la pêche à la ligne dans des eaux non réglementées sans être accompagné dans un rayon de 800 mètres d'une route provinciale. Au-delà de cette distance, il doit être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct qui est résident de la province.

2. Labrador situé au sud du 52° de latitude nord

- Un non-résident ne peut pratiquer la pêche à la ligne d'une espèce de poisson quelconque dans les eaux intérieures sans avoir retenu les services d'un pourvoyeur; toutefois :
 - a) un non-résident qui est l'invité d'un camp d'une association coopérative peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux à proximité de ce camp s'il est accompagné d'un guide agréé;
 - b) un non-résident qui est accompagné d'un parent direct résident de la province peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures situées au nord de 52° de latitude nord;
 - c) dans les eaux visées à l'annexe I du *Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador (Canada)*, un non-résident autorisé à pêcher le saumon peut pratiquer la pêche à moins de 800 mètres en amont ou en aval d'un pont faisant partie d'une route provinciale s'il est accompagné d'un guide agréé.
- Un non-résident peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures qui ne figurent pas dans l'annexe I du *Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador (Canada)* et qui sont situées à moins de 800 mètres

d'une route provinciale, et ce, sans avoir à retenir les services d'un pourvoyeur ni à être accompagné d'un guide agréé ou d'un parent direct.

- Un non-résident qui est un invité payant d'un établissement touristique commercial autorisé selon le *Tourist Establishment Regulations* adopté en vertu de la *Tourist Establishments Act* peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures situées à plus de 800 mètres d'une route provinciale à la condition qu'il :
 - a) retourne à l'établissement touristique chaque nuit;
 - b) retienne les services d'un guide agréé;
 - c) ne pêche pas à moins de deux kilomètres, ou d'une distance pouvant être établie par le ministre, d'un camp, d'un pavillon, d'un chalet ou de tout établissement connexe appartenant à un pourvoyeur autorisé.
- Un non-résident qui est l'invité d'un résident de la province dans un chalet situé au Labrador peut pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux intérieures à la condition qu'il :
 - a) pêche dans les eaux à proximité du chalet;
 - b) soit accompagné d'un guide agréé;
 - c) ne paye aucuns frais pour les services du guide, l'hébergement ou les repas pendant son séjour à ce chalet.

***Remarque :** À titre de guide agréé, ce dernier ne doit pas pratiquer la pêche à la ligne du saumon ou de la truite dans les eaux intérieures, mais il peut, dans des limites raisonnables, démontrer les techniques de lancer et la façon de piquer le poisson au pêcheur à la ligne qui l'accompagne. Si un guide agréé capture un poisson lorsqu'il démontre les techniques de lancer au pêcheur à la ligne, il doit le remettre à l'eau.

Annexe 5

Règlement sur la faune de Terre-Neuve-et-Labrador – programme des pêcheurs à la ligne ayant un handicap

« Pêcheur à la ligne ayant un handicap » s’entend d’une personne qui est titulaire d’un permis de pêche dans les eaux intérieures, d’un permis de pêche dans les eaux intérieures pour une rivière particulière ou d’un permis familial de pêche dans les eaux intérieures en règle délivré par le ministre et qui a un handicap ayant une incidence sur les activités de pêche à la ligne.

« Handicap ayant une incidence sur les activités de pêche à la ligne » s’entend d’une déficience permanente ou de toute autre affection médicale permanente qui, de l’avis d’un fournisseur de soins de santé, limite la capacité d’une personne à accomplir les activités de pêche à la ligne, y compris d’accéder à un endroit où pêcher, de conserver les poissons et de les remettre à l’eau.

Un pêcheur à la ligne ayant un handicap peut désigner un pêcheur à la ligne pour pêcher et conserver les espèces visées par le permis du pêcheur à la ligne ayant un handicap dans la zone permise, tout en respectant le maximum de prises établi par la loi.

« Pêcheur à la ligne désigné » s’entend d’une personne titulaire d’un permis de pêche dans les eaux intérieures, d’un permis de pêche dans les eaux intérieures pour une rivière particulière ou d’un permis familial de pêche dans les eaux intérieures en règle, et qui est désignée par un pêcheur à la ligne ayant un handicap pour prendre et conserver un poisson d’une espèce que le pêcheur à la ligne ayant un handicap est autorisé à prendre et à conserver en vertu de la loi, mais ne s’entend pas d’une personne à qui un tribunal a interdit de détenir un permis de pêche dans les eaux intérieures.

Un pêcheur désigné doit :

- a) rester à 100 mètres du pêcheur à la ligne ayant un handicap, sauf pour attraper un poisson ferré pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap;
- b) être en possession du permis et des étiquettes du pêcheur à la ligne ayant un handicap en tout temps lorsqu'il pêche pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap;
- c) apposer immédiatement une étiquette au saumon pris pour le pêcheur à la ligne ayant un handicap de la manière décrite dans les Wild Life Regulations (c.-à-d. apposer l'étiquette au travers des branchies et de la bouche du saumon de manière qu'elle ne puisse pas être retirée, et inscrire la date et le mois de capture).

Lorsqu'un pêcheur désigné garde un saumon et y appose une étiquette, le pêcheur à la ligne ayant un handicap doit immédiatement prendre le saumon et le conserver en sa possession.

Pour être admissible au programme, il faut d'abord remplir un formulaire de demande du programme des pêcheurs à la ligne et des chasseurs ayant un handicap. Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de l'application de la loi en matière de ressources du ministère des Pêches, de la Foresterie et de l'Agriculture, par téléphone au 709-637-2025

ou par courriel à : wildlifelicense@gov.nl.ca

Lien Web : <https://www.gov.nl.ca/ffa/public-education/wildlife/hunting/disabilities/> (en anglais seulement).

Annexe 6

Eaux côtières et eaux intérieures

Les eaux de Terre-Neuve et du Labrador sont divisées en catégories et sous-catégories, comme suit : les eaux côtières et les eaux intérieures comprennent les rivières à saumon réglementées, les eaux à truite arc-en-ciel et à truite brune réglementées et les eaux intérieures non réglementées.

Eaux côtières : les eaux marines situées au-delà de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux, exception faite des endroits où le MPO a placé des panneaux d'avertissement sur la rive de l'estuaire d'une rivière pour signaler l'interdiction de la pêche commerciale dans l'estuaire. Ces panneaux sont situés à une distance de plusieurs mètres jusqu'à plusieurs kilomètres en direction du large à partir de l'embouchure de la rivière. Les eaux côtières sont alors celles qui sont situées du côté des panneaux donnant sur la mer. Les eaux qui se trouvent en deçà des panneaux sont des eaux intérieures non réglementées, même s'il s'agit d'eaux salées.

Les pêcheurs à la ligne qui ont des doutes au sujet de l'emplacement des panneaux à l'embouchure des rivières sont priés de communiquer avec le bureau du MPO le plus proche dont les coordonnées figurent à l'annexe 1.

Eaux intérieures : toutes les eaux situées au-dessus de la laisse de basse mer de la marée de vives-eaux et toutes les eaux situées en deçà d'une droite tirée entre les panneaux d'avertissement posés à l'embouchure d'une rivière sur les rives de son estuaire. Les eaux intérieures comprennent les rivières à saumon réglementées, les eaux à truite arc-en-ciel réglementées et les eaux intérieures non réglementées.

Rivière à saumon réglementée : sont ainsi désignés le cours principal d'une rivière, y compris les eaux de marée de l'embouchure de cette rivière se situant en deçà des panneaux au sujet de la pêche aux appâts et à la cuillère tournante posés par le MPO, les eaux de tout étang ou lac se trouvant dans un rayon de 90 mètres de l'entrée et de la décharge d'une rivière ou les eaux indiquées sur des panneaux du MPO; dans de nombreux cas, les cours d'eau qui sont des affluents de la rivière et dans quelques cas, certains lacs et étangs. Leur liste complète figure dans l'encart cartographique du présent guide.

Eaux à truite arc-en-ciel réglementées : groupe d'étangs et cours d'eau qui y sont rattachés dans les régions de Bauline, Portugal Cove, Torbay et Green's Harbour; voir leur liste à l'annexe 7.

Eaux à truite brune réglementées et non réglementées : telles qu'elles sont décrites à l'annexe 8.

Eaux intérieures non réglementées : eaux intérieures qui ne sont pas expressément nommées dans la réglementation; elles comprennent les eaux marines situées en deçà des panneaux d'avertissement du MPO.

Annexe 7

Eaux à truite arc-en-ciel réglementées et non réglementées et mesures additionnelles

Les eaux à truite arc-en-ciel englobent un groupe d'étangs et de cours d'eau communiquant les uns avec les autres dans les régions de Bauline, Portugal Cove, Torbay et Green's Harbour. Les dates des saisons de pêche dans les eaux à truite arc-en-ciel réglementées et non réglementées varient, comme indiqué.

Veuillez noter que dans la baie d'Espoir, les cours d'eau suivants : le ruisseau Hughes, le ruisseau First, la rivière Salmon (baie East), le ruisseau Northwest, le ruisseau Southeast et la rivière Little sont des cours d'eau ouverts toute l'année à la pêche à la truite arc-en-ciel et que la limite quotidienne de prises ne s'y applique pas.

Eaux à truite arc-en-ciel réglementées

Bauline	L'étang Baird's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Freshwater (Motion) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Ocean (Long) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Brock's Head et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Funnel et les cours d'eau qui y affluent.

Eaux à truite arc-en-ciel réglementées	
Portugal Cove	L'étang Beachy Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Clement's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Hugh's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Northeast et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Blast Hole et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Hogan's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Mitchell's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Oliver's et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Picco's sud (Neary's) et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Western Round et les cours d'eau qui y affluent.
Région de Torbay/ Middle Cove	L'étang Gallows Cove et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Little Gallows Cove et les cours d'eau qui y affluent.
Région de Green's Harbour	Le cours d'eau sans nom allant de l'étang Scotch à Green's Harbour.
	L'étang Scotch et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Cooper's et ses affluents. À l'exclusion du cours d'eau allant de l'étang Black Duck à l'étang Cooper's.
	L'étang Cross et les cours d'eau qui y affluent.
	L'étang Little Cooper's et ses affluents.

Saisons de pêche – eaux réglementées	Mesures additionnelles
Du 1 ^{er} juin au 7 septembre 2024	Dans les eaux à truite arc-en-ciel réglementées, la rivière Shoal Harbour et le cours inférieur de la rivière Shoal Harbour, les prises de toutes les espèces de truites peuvent être comprises dans la limite quotidienne de prises et gardées.
Du 8 septembre au 7 octobre 2024	La truite arc-en-ciel peut être conservée si elle provient d'eaux de la truite arc-en-ciel réglementées de la rivière Shoal Harbour : des eaux côtières jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval du barrage.

Saisons de pêche	Eaux à truite arc-en-ciel non réglementées	
Pêche d'été : du 15 mai au 7 septembre 2024 Pêche d'hiver : du 1 ^{er} février au 15 avril 2025	Bauline	L'étang Bauline Rocky.
		L'étang Three Corner.
		L'étang Middle Three Island.
		L'étang Great.
		L'étang Three Island.
		L'étang Goose.
		L'étang Middle.
		L'étang Axes.
		L'étang Northwest.
	Région de Torbay/Middle Cove	L'étang Jones.

Annexe 8

Eaux à truite brune réglementées et non réglementées et mesures additionnelles

Saisons de pêche	
Eaux non réglementées	
Du 1 ^{er} février au 7 octobre 2024	Le ruisseau Princeton, baie de Bonavista : eaux côtières jusqu'à la source de l'étang Princeton.
	L'étang Robin Hood, Port Rexton : de l'embouchure jusqu'à la route 230.
	La rivière Colliers Bay, Long Cove, région de Thornlea : de l'embouchure à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Chapel Arm, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Spread Eagle, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière South Dildo, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au côté amont du pont de la route 80.
	La rivière New Harbour, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Hopeall, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la décharge de l'étang Cobner's.
	La rivière Green's Harbour, baie Trinity : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Scotch.
	La rivière Whiteway, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
	La rivière Heart's Delight, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.
Le ruisseau Heart's Content, baie Trinity : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au premier étang.	

Saisons de pêche	
Eaux non réglementées	
Du 1 ^{er} février au 7 octobre 2024	L'étang Harry's, rivière Salmon Cove, baie de la Conception.
	Le ruisseau Island Pond, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Rossiter's.
	La rivière Shearstown, baie de la Conception, à l'embouchure jusqu'à un kilomètre en amont, à l'exclusion de la partie de 6 mètres au-delà du pont de la route de la baie de la Conception, vers l'aval jusqu'à 6 mètres du pont routier de la baie de la Conception.
	La rivière North, baie de la Conception : du chemin Newell's, vers l'aval, jusqu'aux panneaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, près du pont ferroviaire à chevalets.
	La rivière South, baie de la Conception : à partir de « the Motion », vers l'aval, jusqu'aux panneaux concernant la pêche aux appâts et à la cuillère tournante près de la route 70.
	La rivière Avondale, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à la ligne de transport d'électricité.
	L'étang Indian, Holyrood, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à la source de l'étang.
	La rivière Colliers, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Seal Cove, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'au fond de l'étang Seal Cove.
	La rivière Lower Gullies, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la route de la baie de la Conception.
	La rivière Kelligrews, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la route de la baie de la Conception.

	La rivière Manuels, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'aux chutes.
	La rivière Topsail, baie de la Conception : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au ponceau du chemin de Topsail Beach.
	La rivière Quidi Vidi : de l'entrée du port, vers l'amont, jusqu'au barrage situé en aval du lac Quidi Vidi.
	La rivière Waterford : de l'embouchure de la rivière, vers l'amont, jusqu'à sa sortie du parc Bowering.
Saisons de pêche	
Eaux non réglementées	
Du 1 ^{er} février au 7 octobre 2024	Le ruisseau Stone Ducky (Bay Bulls) : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'au barrage.
	La rivière Witless Bay : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à 25 mètres en aval de la centrale électrique.
	La rivière Cape Broyle : de l'embouchure jusqu'à un kilomètre en amont.
	La rivière Mobile : de l'embouchure, vers l'amont, jusqu'à la centrale électrique.
	La rivière Aquaforte : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	Le ruisseau Chance Cove, Southern Shore : de l'embouchure jusqu'à 1 kilomètre en amont.
Eaux réglementées	
Du 8 septembre au 7 octobre 2024	La rivière Shoal Harbour : des eaux côtières jusqu'à un point situé à 25 mètres en aval du barrage.
	La rivière Salmon Cove, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à un kilomètre en amont.
	La rivière North, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à un kilomètre en amont.

Eaux réglementées	
Du 8 septembre au 7 octobre 2024	La rivière South, baie de la Conception : de l'embouchure jusqu'à un kilomètre en amont.
	La rivière Renew's : de l'embouchure jusqu'à la route du Southern Shore.
	La rivière Biscay Bay : de l'embouchure jusqu'à l'étang Flat Rock.
	La rivière Salmonier : de l'embouchure jusqu'au chemin Vicker's.
	La rivière Colinet : de l'embouchure jusqu'à The Whirlpool, au fond de l'étang Colinet.
	La rivière North Harbour, baie St. Mary's : de l'embouchure jusqu'à la frayère artificielle de la route de la SAEN.
	La rivière Northeast, Placentia : de l'embouchure jusqu'à 30 mètres en aval de la passe migratoire.
	La rivière Southeast, Placentia : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Come by Chance : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
	La rivière Pipers Hole : de l'embouchure jusqu'à ½ kilomètre en amont.
Mesures additionnelles	
Les pêcheurs peuvent conserver les truites brunes capturées dans ces rivières à saumon réglementées, entre le 1 ^{er} juin et le 7 octobre 2024. Ils ne peuvent conserver que les prises de truite brune provenant de ces rivières réglementées entre le 8 septembre et le 7 octobre 2024.	
En tout temps, les pêcheurs doivent posséder un permis de pêche du saumon en règle pour pêcher la truite brune à la ligne dans les rivières à saumon réglementées.	
Des hameçons sans ardillon doivent être utilisés dans les parties réglementées des rivières.	

Annexe 9

Éperlan

La saison de pêche de l'éperlan à la ligne est la même que celle de la pêche à la truite à la ligne dans les eaux intérieures non réglementées (se reporter à la section « Saisons de pêche », à la page 25), à l'exception des eaux suivantes, qui ouvrent le 15 janvier. Seul l'éperlan peut être conservé lorsque ces eaux sont fermées à la pêche à la truite à la ligne du 15 au 31 janvier.

Saison de pêche	Île de Terre-Neuve
Du 15 mai au 7 septembre 2024;	L'étang Gambo.
	La rivière Gander, vers la mer, à partir du pont-chaussée de la baie Gander.
du 15 janvier au 15 avril 2025	L'étang Southwest, à la sortie de la route de Greenspond.
	L'étang Horwood (baie Notre Dame).
	L'étang Southwest, près de Horwood.
	L'étang First, sur la rivière Campbellton.
	Le lac Deer.
	La rivière Fox Island, comme l'indiquent les panneaux d'avertissement du MPO.
	L'estuaire de la Little Codroy, comme l'indiquent les panneaux d'avertissement du MPO.
	Engine Hole, comme l'indiquent les panneaux d'avertissement du MPO.
	Little Barasway, comme l'indiquent les panneaux d'avertissement du MPO.
	L'étang Parsons (péninsule Northern).
	Le ruisseau Portland (péninsule Northern, à l'exclusion de l'étang Inner).
	L'étang Maturin, Long Harbour (baie Placentia).
	L'étang Freshwater (péninsule de Burin).
	L'étang Garnish (péninsule de Burin).
	L'étang Clam (péninsule de Burin).
	L'étang Salt (péninsule de Burin).
Le barchois de Lamaline (péninsule de Burin).	
L'étang Salt Water, anse Boxey/Wreck (baie de Fortune).	

Saison de pêche	Île de terre-neuve
Du 15 mai au 7 septembre 2024; du 15 janvier au 15 avril 2025	L'étang Big, Jacques Fontaine (baie de Fortune).
	L'étang Second Traverse.
	Le bras nord-est à l'intérieur du pont-jetée de Culls Harbour et à l'extérieur du pont-jetée d'Eastport.
	La rivière North (baie de la Conception), vers l'aval à partir du chemin Newell's jusqu'aux panneaux sur la pêche aux appâts et à la cuillère tournante placés près du pont ferroviaire à chevalets.
	La rivière South (baie de la Conception) : tronçons de la rivière South réservés à la pêche aux appâts et à la cuillère tournante, y compris « Motion », vers l'aval, jusqu'aux panneaux sur la pêche aux appâts et à la cuillère tournante placés près de la route 70, sur la route de la baie de la Conception.
	Rivière Salmon Cove (baie de la Conception) : étang Harry's et anse Salmon, et étang Big (zones de pêche aux appâts et à la cuillère tournante seulement).
	Le ruisseau Southwest (Port Blandford), à partir des panneaux sur la pêche aux appâts et à la cuillère tournante en direction de la mer jusqu'à l'ancien pont ferroviaire à chevalets du Canadien National.
Saison de pêche	Labrador
Du 15 janvier au 15 septembre 2025	La rivière St. Charles : du pont jusqu'à son embouchure.
	La rivière St. Lewis : des bancs de sable jusqu'à son embouchure.
	La rivière Alexis : de Soldier jusqu'à son embouchure.
	L'étang Salt Water sur le ruisseau Port Mernham.
	L'étang Dane (baie Alexis).
	L'étang Salt Water (Occasional Harbour).
	L'étang Salt Water (bras White Bear).
	L'étang Edwards (baie Shoal).
L'étang Table Bay.	

Annexe 10

Relevé des prises de saumon des pêcheurs à la ligne

Les scientifiques du MPO ont besoin de renseignements sur les prises et l'effort de pêche pour mieux connaître les stocks de saumon et pour comprendre les effets de la pêche à la ligne sur les ressources. Le relevé des prises de saumon de la pêche à la ligne est la principale source de renseignements dont dispose le MPO sur les prises et l'effort de pêche récréative du saumon. Pour que le MPO en tire le meilleur parti qui soit, il faut qu'au moins 90 % des pêcheurs à la ligne lui envoient leurs relevés de prises, dont l'information est aussi détaillée que possible.

Les pêcheurs à la ligne qui achètent un permis de pêche du saumon doivent :

- remplir et retourner le relevé de leurs prises de saumon dès que possible après la fin de la saison de pêche;
- s'ils n'ont pas pêché à la ligne, ils doivent indiquer « pas de pêche »;
- s'ils ont pêché à la ligne mais n'ont pas capturé de poisson, noter les activités de pêche quotidiennes;
- consigner les données sur les activités de pêche à la fin de chaque journée;
- indiquer les noms des rivières où il a pêché ou l'emplacement approximatif, lorsqu'il n'en connaît pas le nom;
- s'il manque d'espace sur le relevé qui a été remis pour y inscrire tous les renseignements requis, utiliser une feuille séparée et la joindre au relevé.

Comment transmettre votre relevé de prises :

- Par la poste à l'adresse qui figure sur le relevé.
- Numérisez le relevé et envoyez-le par courriel à MPO.NLSalmonAnglers-PecheursdeSaumonNL.MPO@dfo-mpo.gc.ca
- Soumettre à https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/form/saumon_a_la_ligne



- Si vous avez des questions ou des préoccupations sur la manière de transmettre votre relevé, écrivez à DFO. NLsalmonAnglers-PêcheursdeSaumonNL.MPO@dfo-mpo.gc.ca

**Si vous êtes pourvoyeur, veuillez soumettre votre relevé hebdomadaire ici (https://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr/form/rapport_hebdomadaire_peche_saumon_ligne).*

La Salmonid Association of Eastern Newfoundland (SAEN) appuie la gestion avisée et la conservation de nos ressources halieutiques afin que les générations futures puissent en profiter. La SAEN rappelle aux pêcheurs qu'ils doivent retourner leur relevé de prises. Pour les y inciter, elle offre, en collaboration avec la province et le MPO, des prix d'une valeur totale de 500 \$, notamment une canne à pêche pour le saumon, des chemises au logo de la SAEN et des ensembles de mouches à saumon. Ces prix sont remis dans le cadre d'un tirage au sort auquel sont inscrits les pêcheurs qui retournent leur relevé de prises.

GAGNANT DE 2023

Cameron House, de Port Saunders, a gagné le premier prix consistant en une canne à mouche pour la pêche au saumon, une veste de la SAEN, une inscription à la SAEN à titre gracieux et des mouches à saumon. Le deuxième prix a été attribué à David Joseph, de Stephenville, et le troisième, à Garry Molloy, de Harbour Breton.

La SAEN et le MPO tiennent à féliciter les gagnants et à remercier tous les pêcheurs à la ligne qui ont soumis leurs relevés de prises de saumon à la ligne pour la saison 2023.

Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la SAEN :
(709) 722-9300
www.saen.org

Activités de pêche à la ligne

Aide-mémoire pour remplir le rapport des prises

Numéro de permis _____

Rapport 1

Date _____ Heures de pêche _____

Conservé petit _____ Remise à l'eau petit _____

Remise à l'eau grand _____

Rivière _____ Zone de pêche _____

Rapport 2

Date _____ Heures de pêche _____

Conservé petit _____ Remise à l'eau petit _____

Remise à l'eau grand _____

Rivière _____ Zone de pêche _____

Rapport 3

Date _____ Heures de pêche _____

Conservé petit _____ Remise à l'eau petit _____

Remise à l'eau grand _____

Rivière _____ Zone de pêche _____

Rapport 4

Date _____ Heures de pêche _____

Conservé petit _____ Remise à l'eau petit _____

Remise à l'eau grand _____

Rivière _____ Zone de pêche _____

Rapport 5

Date _____ Heures de pêche _____

Conservé petit _____ Remise à l'eau petit _____

Remise à l'eau grand _____

Rivière _____ Zone de pêche _____

Annexe 11

Retour des étiquettes scientifiques

Les scientifiques marquent le saumon pour connaître ses habitudes migratoires et la taille des populations. Les étiquettes scientifiques se trouvent habituellement à la base de la nageoire dorsale. Une récompense de 10 \$ est remise aux pêcheurs qui retournent une étiquette accompagnée des renseignements pertinents.

Dans le cas d'un saumon capturé et conservé :

- Retournez rapidement l'étiquette scientifique à l'adresse du MPO qui y est indiquée. **N'attendez pas** de retourner votre rapport de prises pour envoyer l'étiquette.
- Joignez les renseignements suivants à l'étiquette :
 - La date et le lieu de la capture (indiquez que le poisson a été conservé).
 - La longueur à la fourche, le poids brut et le sexe du poisson, ainsi qu'un échantillon d'écailles.
 - Votre nom et votre adresse postale.

Dans le cas d'un saumon capturé et remis à l'eau :

- Laissez l'étiquette sur le poisson, mais notez-en le numéro.
- Communiquez le numéro dans les meilleurs délais au MPO, ainsi que la date et le lieu de remise à l'eau (indiquez que le poisson a été remis à l'eau, ainsi que votre nom et votre adresse postale).

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez composer le (709) 896-6150.

Protégez le poisson et son habitat lorsque vous utilisez votre VTT

Chaque année, les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador sont un peu plus nombreux à utiliser des véhicules tout-terrain (VTT), que ce soit pour profiter du grand air, tirer des charges de bois, transporter de l'équipement jusqu'à un chalet, ou se rendre dans leur lieu de pêche ou de chasse favori. Les VTT sont d'excellents moyens de transport, mais leurs conducteurs ne doivent pas oublier l'incidence qu'ils peuvent avoir quand ils traversent les rivières ou les ruisseaux.

L'omble de fontaine et le saumon fraient dans les rivières et les ruisseaux de Terre-Neuve-et-Labrador, dans les zones qui relient les rapides sur haut-fond aux fosses. Les haut-fonds sont des zones où l'eau est peu profonde et le courant modéré, et dont le fond est principalement recouvert de gravier et de galets. On y trouve parfois des blocs rocheux qui effleurent la surface. Les fosses sont plus profondes et ont un débit plus lent.

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils pour protéger l'habitat du poisson lorsque vous circulez à VTT

En règle générale, il est préférable que les conducteurs de VTT et de véhicules hors route ne roulent pas dans l'eau.

- Ne conduisez pas dans les zones humides, sur les rivages et dans les plans d'eau.
- Évitez de rouler en VTT le long des plages et des berges.
- Restez sur les routes et les sentiers.
- Ne traversez les cours d'eau que par les ponts.

Si vous devez traverser un cours d'eau :

- Traversez là où les abords sont stables et où la pente est douce.
- Traversez dans une trajectoire perpendiculaire au cours d'eau.
- Limitez le franchissement d'un cours d'eau par VTT à un seul endroit.
- Traversez là où le lit est composé de substrat rocheux et de grosses roches.
- Réduisez votre vitesse pendant la traversée.
- Évitez les zones dont le fond est végétalisé, sableux ou vaseux.
- Gardez votre VTT en bon état, sans boue, sans huile et sans autres substances qui pourraient nuire à la qualité de l'eau.
- Traversez les cours d'eau pendant les périodes de faible débit et lorsque le niveau d'eau ne dépasse pas la hauteur de l'essieu du VTT.
- Évitez de faire glisser ou traîner quoi que ce soit dans la zone du gué ou au fond du cours d'eau.

Tous les poissons sont protégés en vertu de la *Loi sur les pêches*. Pour plus de renseignements, veuillez composer le (709) 772-4140 ou envoyer un courriel à : DFO.fppnl-ppptnel.MPO@DFO-MPO.GC.CA. Si vous êtes témoin d'une activité qui pourrait nuire au poisson ou à son habitat, veuillez communiquer avec le bureau du MPO le plus proche dont la liste se trouve à l'annexe 1.

Efforts d'application de la réglementation sur la pêche à la ligne à Terre-Neuve-et-Labrador par le MPO

En 2023, environ 60 000 heures ont été consacrées à l'application de la loi relative au saumon et à la truite. Des efforts additionnels ont aussi été déployés sur le plan de la conformité et de l'application de la loi dans le cadre des programmes autochtones d'application des règlements de pêche dans les eaux intérieures.

Au cours de la saison de pêche à la ligne 2023, un total de 127 infractions touchant le saumon et la truite ont été constatées à la suite des efforts d'application de la loi du MPO. Ce nombre comprend les accusations portées, les avertissements, les contraventions remises, la saisie de matériel de personnes inconnues (p. ex. des filets abandonnés) et les cas qui font encore l'objet d'une enquête. Au total, 47 filets à saumon, 78 saumons, 52 cannes à pêche/moulinets, 2 bateau ont été saisis.

Le MPO reçoit des renseignements précieux du public, d'autres organismes d'application de la loi et de partenaires. La collaboration du MPO avec Échec au crime aide à encourager le public à signaler les activités de braconnage et les autres activités illégales dans les rivières. Les appels sont anonymes. Cependant, les personnes qui communiquent une information menant à une condamnation peuvent obtenir une récompense.

En 2023, Échec au crime de Terre-Neuve-et-du-Labrador a reçu 35 signalements d'activités de pêche illégale fournis par des membres du public, dont 14 étaient directement liés au saumon et à la truite.

Les membres du public ont eu recours à la ligne téléphonique du MPO pour faire 19 autres signalements, dont 8 étaient directement liés au saumon et à la truite.

Ces signalements constituent une source d'information d'une valeur inestimable pour les agents des pêches et les gardes-pêche et, parfois, donnent lieu à des accusations et à des condamnations par les tribunaux.

Messages sur la sécurité nautique

Un permis d'embarcation de plaisance ou un enregistrement de bateau est requis pour toutes les embarcations de plaisance équipées de moteurs de 10 HP ou plus. Quiconque conduit une embarcation de plaisance motorisée doit avoir une preuve de compétence du conducteur à bord, par exemple, une carte de conducteur d'embarcation de plaisance. Cette exigence s'applique à toutes les embarcations motorisées, peu importe leur taille ou la puissance de leur moteur. Elle s'applique également aux petites embarcations à moteur électrique.

Êtes-vous prêt à naviguer en toute sécurité?

- Consultez les prévisions météorologiques.
- Assurez-vous que votre bateau est adapté à l'environnement et aux conditions.
- Assurez-vous que votre bateau comprend tout l'équipement de sécurité requis et que vous savez comment vous en servir.
- Communiquez un plan de navigation à une personne responsable; il doit comprendre les détails sur l'endroit où vous allez et le moment où vous comptez revenir.
- Méfiez-vous des risques liés aux eaux froides. Habillez-vous convenablement et portez plusieurs couches.
- Portez toujours votre vêtement de flottaison individuel (VFI).



Êtes-vous le premier arrivé... Et le dernier parti?

Si c'est votre cas, vous devriez penser à prendre des précautions supplémentaires afin d'assurer votre sécurité. Si vous comptez « Étirer » la saison, voici quelques points à mettre sur votre liste.

- Gilet de sauvetage**
- Portez-le! Une chute en eau froide peut être saisissante et dangereuse!
- Soyez préparés**
- Prévoyez avoir suffisamment de carburant, des outils et des pièces de rechange à chaque sortie.
- Qui appeler?**
- Ayez avec vous une radio VHF et un téléphone cellulaire. Et sachez qui appeler en cas de pépin.
- Votre plan de navigation**
- Confiez un plan de navigation à une personne responsable qui saura quoi faire si vous accusez du retard!

La Fondation pour la conservation du saumon atlantique

TERRE-NEUVE & LABRADOR

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE CONSERVATION



La Fondation pour la conservation du saumon atlantique (FCSA) est un organisme sans but lucratif qui a été créé avec l'aide d'une subvention du gouvernement du Canada. Les intérêts générés par ce fonds de fiducie soutiennent des projets et activités qui contribuent à la conservation des populations sauvages du saumon de l'Atlantique et de leurs habitats.

La Fondation contribue à la constitution de stocks sains et durables de saumon sauvage de l'Atlantique au Canada et au Québec en faisant la promotion de partenariats entre les groupes de conservation bénévoles, les organismes autochtones, les gouvernements et autres.



Photo: Les Associés Intervale Inc.

Projets de Terre-Neuve-et-Labrador subventionnés par la FCSA en 2023 ont été dirigés par les organismes suivants :

Association de la gestion des ressources environnementales (2 projets)	50 243 \$	Université Memorial de Terre-Neuve (4 projets)	109 544 \$
Corporation de l'écosystème des baies Freshwater-Alexander (2 projets)	78 240 \$	Conseil communautaire de Nunatukavuk	45 335 \$
Amis du Parc Nature Salmonier	10 000 \$	Association des ressources du bassin de St. Anthony	50 000 \$
Conseil de bande indienne de Gander Bay	5 000 \$	Association de préservation des salmonidés pour les eaux de Terre-Neuve	15 000 \$
Association environnementale de Humber Arm	33 571 \$	Association de l'intendance des municipalités	25 000 \$
Société de l'écosystème de la baie Indian	32 528 \$	Bande Mi'kmaq de Three Rivers	28 893 \$
Les Associés Intervale Inc.	27 365 \$		

Pour obtenir plus d'information, y compris des détails sur les projets, veuillez visiter notre site web :

www.conservationsusaumon.ca



Crabe vert/Green Crab



Ascidie jaune/Vase Tunicate



Botryloïde violet/Violet Tunicate



Botrylle étoilé/Golden Star Tunicate



Membranipore/Coffin Box



Codium fragile/Oyster Thief



RECONNAÎTRE/RECOGNIZE

- Apprenez à reconnaître les espèces aquatiques envahissantes.
- Learn to identify aquatic invasive species.

RÉDUIRE LES RISQUES/ REDUCE THE RISK

- Nettoyez, videz et séchez votre bateau et votre équipement; utilisez une peinture antisalissure.
- Clean, Drain, Dry your boat & gear; use anti-fouling paint.

SIGNALER/REPORT

- Prenez une photo de toute espèce non indigène et signalez sa présence à:
- Take a picture and report non-native species to:

1-855-862-1815
DFO.NLAIS-EAETNL.MPO@
dfo-mpo.gc.ca

La Newfoundland and Labrador Hydro rappelle aux pêcheurs à la ligne

d'être vigilants et de rester à l'écart des barrages et des installations hydroélectriques durant cette saison de pêche.



Les niveaux et les débits d'eau peuvent augmenter rapidement et sans avertissement.

Sur la rivière Exploits, soyez particulièrement vigilants lorsque vous êtes près du barrage de Millertown et des installations hydroélectriques de Grand Falls-Windsor et de Bishop's Falls.

Faites preuve de prudence :

SURVEILLEZ les panneaux d'avertissement, les clôtures, les bouées et les barrages flottants près des barrages hydroélectriques.

ÉVITEZ les zones immédiatement en amont et en aval des installations hydroélectriques.

NE JAMAIS ancrer ou attacher un bateau sous un barrage.

RESTEZ À L'ÉCART des barrages à moins qu'il y ait des allées publiques.

LIBÉREZ LES SAUMONEAUX

Notez les **caractéristiques distinctives** du jeune saumon & des truites

TACON

Marques comparables à celles d'une omble de fontaine (truite mouchetée). **Caractéristiques distinctives** : taches noires sur les flancs et taches rouges alternant avec ses marques de tacon. Pas de marques sur la queue ou les nageoires. Queue fourchue distinctive.



SAUMONEAU

Robe argentée n'ayant plus que l'ombre de marques verticales ou ne présentant plus aucune des marques du tacon ou de l'omble de fontaine (truite mouchetée). **Caractéristiques distinctives** : taches noires sur le haut des flancs et les joues, et absence de marques sur la queue fourchue ou les nageoires.



TRUITE MOUCHETÉE

Poisson portant des taches d'un rouge pâle sur ses flancs et des marbrures sur la partie supérieure de ses flancs et sur le dos. **Caractéristiques distinctives** : la nageoire caudale est carrée ou presque carrée. La nageoire dorsale est parcourue de bandes ou de lignes ondulées foncées. Le corps est dépourvu de taches noires.



TRUITE BRUNE

Caractéristiques distinctives : les nageoires supérieures sont en grande partie rouges, les flancs portent plusieurs taches noires et rouges, et la queue est carrée ou légèrement arquée.



Soyez bienveillant!

Si vous capturez un tacon ou un saumoneau, retirez-en l'hameçon avec précaution et remettez le poisson à l'eau pour qu'il puisse grandir!

Pour signaler une activité de pêche illégale, veuillez communiquer avec le bureau du détachement du MPO le plus proche ou téléphoner anonymement à CRIMESTOPPERS, au 1-800-222-TIPS

Le *Guide du pêcheur à la ligne* est publié par Pêches et Océans Canada (MPO). Il donne aux pêcheurs à la ligne des renseignements sur quelques-unes des dispositions générales qui régissent la pêche du saumon et de la truite à la ligne dans les eaux intérieures et les eaux côtières de Terre-Neuve-et-Labrador. Il est conseillé aux pêcheurs à la ligne de lire ce guide et de se familiariser avec les règles avant de s'adonner à la pêche à la ligne. Il se peut, toutefois, qu'après la publication, des changements soient apportés à certains éléments, comme les saisons de pêche, les limites de prises, les rivières où la pêche est interdite et les droits de permis. Le *Guide du pêcheur à la ligne* n'est ni un document juridique, ni un recueil complet de la réglementation applicable à la pêche; on y trouve des renseignements utiles pour les pêcheurs à la ligne. Vous devez consulter la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, ainsi que les règlements qui en découlent, pour connaître précisément et interpréter les dispositions législatives concernant la pêche à la ligne. Pour obtenir des précisions à ce sujet, veuillez communiquer avec le MPO ou avec un des bureaux du gouvernement provincial figurant à l'annexe 1.

Publié par : Pêches et Océans Canada
Région de Terre-Neuve-et-Labrador
C.P. 5667, St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1
www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/fr

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté
par la ministre des Pêches et des Océans, 2024
Numéro de catalogue : Fs111-1F-PDF
ISSN : 1924-6013

Débusquer les braconniers.



⚡ WB



ISO 200



24 heures sur 24, 7 jours sur 7, signalez de manière anonyme les braconniers présumés, et aidez à sauvegarder nos précieuses ressources halieutiques et fauniques.

1-877-820-0999

www.stoppoaching.ca

**Division de l'application de la loi
en matière de ressources**

 Suivez-nous sur Twitter @FFA_GovNL


**Terre-Neuve
et
Labrador**

CRIME STOPPERS

WWW.NLCRIMESTOPPERS.COM

**SI VOUS VOYEZ QUELQUE CHOSE,
DITES QUELQUE CHOSE**

**VOTRE SILENCE FAIT LE JEU DES
BRACONNIERS. NE LES APPUYEZ PAS.**

DENONCEZ-LES.

**Donnez vos conseils de vive voix,
tapez-les ou textez-les.**

**1-800-222-TIPS(8477)
TIP190 + message à: 274637 (CRIMES)
www.nlcrimestoppers.com**

**N'oubliez pas que tous les
messages restent anonymes.**

**“Échec au crime, Pêches et Océans Canada et
Division de l'application de la loi en matière de
ressources travaillent ensemble pour conserver
et protéger les saumons et les truites qui vivent
dans les eaux intérieures.”**


**Terre-Neuve
et
Labrador**

Canada 



CONSERVATION ET PROTECTION



**Vous avez des questions ou des préoccupations?
Communiquez avec Pêches et Océans Canada
Région de Terre-Neuve-et-Labrador**

Bay Roberts	(709) 786-3960
Marystown	(709) 279-7863
Clareville	(709) 466-8272
Twillingate	(709) 884-2411
Springdale	(709) 673-5250
Stephenville	(709) 643-8000
Rocky Harbour	(709) 458-3082
Happy Valley-Goose Bay	(709) 896-6150

**Signalez les activités de pêche illégale en communiquant
directement avec Pêches et Océans Canada**

1-833-336-8477

OU

**Signalez de manière anonyme les activités
de pêche illégale à Échec au crime**

1-800-222-8477



**Travaillons ensemble
pour mettre fin à la
pêche illégale dans nos
rivières.**

**Braconner le saumon, c'est
voler la communauté. Le
braconnage est illégal.
Contribuez à mettre fin
à ce crime. La protection
et la préservation de nos
poissons, c'est l'affaire de
tous.**

**Communiquez
directement avec
le MPO**

1-833-336-8477